



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Saint Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN **1885**

° EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant _____ feuillets,
servira pendant l'an _____ à inscrire les Actes de _____ de la commune
d _____ Arrondissement communal
d _____ à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné *[Signature]*
du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le *15* *9^{ème}* *1884* an _____
[Signature]

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

POUR L'AN 1884

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

Rue Mandar, N° 5

Blondeau
Paul Ernest Gabriel
et
Laplace
Marie.

Le an mil huit cent quatre vingt deux
Cinq le Samedi trois Janvier à onze heures du matin.
Acte de mariage de Paul Ernest Gabriel Blondeau
l'âge de vingt sept ans, marié, né à La Villette (Seine)
le Neuf février mil huit cent cinquante sept demou-
rant à Aubervilliers Rue du Montier N° fils
majeur de Emile Blondeau domicilié en dernier
lieu à Aubervilliers, lequel est dans l'impossibilité
de donner son consentement à cause de son absence
dûment constatée par un acte de notoriété dressé
le vingt deux Novembre mil huit cent quatre
vingt quatre par Monsieur le Juge de Paix de
Canton de Saint-Denis, enregistré, et de Thérèse
Victoire Laveau, son épouse, âgée de quarante huit
ans, journalière, demeurant à Aubervilliers, Parage
de L'Annoy, 36, présente et consentante. D'une
part. Et Marie Laplace âgée de vingt trois ans,
sans profession, née à Paris dix Neuvième arrondisse-
ment le quatre Août mil huit cent soixante et
un, demeurant à Aubervilliers Rue du Montier
N° fille majeure de Jean Laplace et de Marguerite
Sorrain, son épouse, tous deux décédés, petite fille
dans la ligne paternelle des défunts Jean Laplace
et de Catherine Wilfinger, épouse décédée, et dans
la ligne maternelle des défunts Pierre Sorrain &
Catherine Bertin, la future épouse procédant comme
libre dans tous ses droits et actions. D'autre part.
Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier,
adjoind au Maire de la commune d'Aubervilliers,
Parage et arrondissement de Saint-Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante: Après avoir donné lecture en
parties: 1.° De leurs actes de naissance; 2.° De
l'acte de notoriété ci-dessus énoncé; 3.° Des actes de
décès des père et mère de la future; 4.° D'un
bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5.°
Des actes de publications faites en cette Mairie les
Dimanches Neuf & Vingt Novembre mil huit cent
quatre vingt quatre, sans opposition; Toutes les
pièces sus mentionnées dûment paraphées; 6.° De

chapitre six du livre premier du code civil (titre
du mariage) sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs époux
et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Le futur époux déclare sous serment en vertu
de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor
au tiers, qu'elle ignore le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les
deux lignes, déclaration faite aussi sous serment
par les témoins du présent acte, lesquels affirment
que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils
ignorent le lieu du décès et celui du dernier
domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes.
Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en
vue de la légitimation devant résulter de
leur mariage. L'adulte Eugénie Blondeau
du sexe féminin, née le dix Sept Juillet mil huit
Cent Quatre vingt quatre, inscrite le même jour
sur les registres de l'état civil d'Cluberville
comme fille de Paul Ernest Gabriel Blondeau
et de Marie Laplace. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun leur ayant répondu affirmativement et répété-
ment à haute voix nous avons prononcé au son de la loi
que Paul Ernest Gabriel Blondeau et Marie Laplace sont
unis par le mariage. En présence de Antoine Gaston,
âgé de vingt cinq ans, cordonnier, demeurant à Cluberville
Rue des Côtés, 88, ami de l'époux; Florian Faucher,
âgé de quarante Neuf ans, employé, demeurant à
Cluberville, place de la Mairie, ami de
l'époux; Ernest Modelin, âgé de quarante quatre
ans, menuisier, demeurant à Cluberville Rue
de l'Autriche, 100, ami de l'époux; et Charles
Larcher, âgé de cinquante Six ans, restaurateur
demeurant à Cluberville Rue du Montier, 25,
ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les
époux et nous, après lecture, la mère de l'époux
ayant déclaré ne savoir de ce mariage.

Blondeau

Laplace Faucher

Gaston

Modelin

Laplace Faucher

Yard
Gabriel
Ponteyn
Marie Julia.

Journal huit Cent quatre vingt cinq,
Mercredi quatorze Janvier à onze
heures du matin. Acte de mariage
Gabriel Yard, âgé de vingt huit ans,
boucher, né à Saint-Denis (Seine), le douze Décembre
mil huit Cent cinquante six, demeurant à Clu-
bervilliers, Rue du Montier, 28, fils majeur de
Michel Etienne Yard, âgé de cinquante huit
ans, garçon boucher, et de Céline Ambroisine Veroy,
âgé de cinquante ans, son épouse, bouchère domiciliée
à Saint-Denis, Rue de la Boulangerie, 5;
le sieur Yard consentant au mariage suivant
acte passé devant Maître Son Dumarcis Notaire
à Saint-Denis, le onze Décembre mil huit Cent
quatre vingt quatre, enregistré, et la dame Yard
présente et consentante. D'une part. Et
Marie Julia Ponteyn, âgée de vingt ans, sans
profession, née à Saint-Denis, le onze Juillet
mil huit Cent Soixante quatre, demeurant à
Cluervilliers, Rue du Montier, 27, fille mineure
de Joseph Ponteyn et de Victoire Vabbé, sous
épouse de tous deux, décédés, petite fille dans la ligne
paternelle des défunts Etienne Joseph Ponteyn et de
Marie Veyrand, son épouse, et dans la ligne mater-
nelle de Claude Epollinaire Vabbé et de Marie
Semaître, épouse décédés; la mineure Ponteyn auto-
risée à contracter mariage aux termes d'une
délibération de son conseil de famille réuni sous
la présidence de Monsieur le Juge de paix du
dix-huitième arrondissement de la ville de Paris,
le vingt trois Décembre mil huit Cent quatre
vingt quatre, enregistré, lequel conseil a délégué
le sieur Louis Vabbé, entrepreneur de transports de
demeurant à Cluervilliers, Rue du Montier, 27, oncle
de la future épouse pour scitérer le dit acte devant
devenir l'officier de l'état civil, lequel sieur Vabbé est
présent et consentant. D'autre part. Drené
par nous Sylvestre Edouard Fortbier
adjoint au Maire de la commune de Cluervilliers,
Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement en





la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante : Après avoir donné lecture
des parties : 1^o De l'acte de naissance ;
2^o Du consentement donné par le père du futur ;
3^o Des actes de décès du père et mère de la future
et de ceux de ses aïeuls et aïeules paternels &
maternels ; 4^o De la délibération du conseil de
famille sur son union ; 5^o Des actes de publica-
tion faite en cette Mairie les Dimanches Quatorze
et vingt et un Décembre mil huit cent quatre
vingt quatre, sans opposition et en celle de dis-
tribution accordée incontinent de la ville de Paris les
Dimanches vingt huit du même mois de Décembre
et quatre Janvier mil huit cent quatre vingt
cinq, également sans opposition. Toutes les pièces
sus mentionnées furent paraphées ; 6^o Du
chapitre six du livre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux, le père du futur et le futur Abbé,
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage. Le futur Abbé en sa
qualité de tuteur de la future épouse et les témoins de
présent acte, déclarèrent sous serment en vertu de
l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit
cent huit, qui agit à tort et par erreur si dans
l'acte de décès de la mère de la future, elle a
été prénommée Victoire Ernestine, au lieu de Victoire
son réel et véritable prénom, et qu'il y a bien
identité de personne. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour
mar et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Gabriel Gard et Marie Julia
Fontegre sont unis par le mariage. Le
père de Théodore Veroy, âgé de cinquante huit ans,
garçon boucher, demeurant à Clouberville, Rue de
vingt huit Mars, oulez de Leprieux. Théodore Veroy,
âgé de vingt sept ans peintre, demeurant à Paris,
Rue du Sacre Saint Germain & cousin de Leprieux;

Ernest Lohau, âgé de vingt six ans, entrepreneur de carrosserie, demeurant à Aubervilliers, Rue du Montier, 38, cousin de l'époux, et Joseph Bouge, âgé de cinquante deux ans, sans profession, demeurant à Chéry le Roi, Rue Saint-Fouis oncle de l'époux; témoins, qui ont signé avec les époux, l'amie de l'époux, le sieur Labbé et nous, après lecture.

M. de Fonteyn
Leroy
Leroy
Lohau
Bouge
M. de Fonteyn

3
Guyot
Louis Théophile
et
Bourqueil
Marie Felicité

Van mil huit Cent Quatre vingt cinq le Samedi
Dix Sept Janvier à onze heures du matin. Acte
de mariage des Louis Théophile Guyot, âgé de
vingt six ans, tisserand né à Montedidy (Nord) le
Neuf Janvier mil huit Cent cinquante neuf demeu-
rant à Aubervilliers, Rue Meurtault, 46, avec
des père et mère, fils majeur de Théophile Guyot,
âgé de cinquante ans, cordonnier, et de Catherine
Lollet, son épouse, âgée de quarante sept ans mé-
nagère, présents et consentants D'une part.
Et Marie Felicité Bourqueil, âgée de vingt sept
ans, journalière, née à Blois (Loir & Cher) le
vingt Cinq Aout mil huit Cent cinquante sept
demeurant à Aubervilliers, Rue du Vinier, 48,
fille majeure des Louis Bourqueil, âgé de dix ans
et un mois vigneron demeurant à Blois, et de
Felicité Guilbert, son épouse décédée, le père de la
future consentant au mariage suivant acte reçu
par Maître Rétif, notaire à Blois le six Janvier
courant, enregistré et legalisé, D'autre part.
Dressé par nous Auguste Darzel, adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et
arrondissement des Vaux-Genis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil

qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux Parties; 1.^o
De leurs actes de naissance. 2.^o De l'acte de décès
de la mère de la future et du consentement
donné par son père; 3.^o Des actes de publication
faits en cette Mairie les Dimanches vingt et
un et vingt huit Décembre mil huit cent quatre
vingt quatre sans opposition. toutes les pièces
sus mentionnées dûment paraphées; 4.^o Du
chapitre Six du livre premier du code civil (titre
du mariage) sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé la future épouse
et les père et mère du futur, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément à haute voix
nous avons prononcé au nom de la loi que
Louis Théophile Guyot et Marie Félicité
Bouquell sont unis par le mariage. En
présence de Jean Baptiste Lanquette, âgé de
trente deux ans, employé, demeurant à Cluervillien,
Rue Heurtault, 52, ami de l'époux; François
Jovinet, âgé de vingt quatre ans, fumiste, demou-
rant à Cluervillien, Rue Heurtault, 52, ami de
l'époux; Jean Baptiste Bujardet, âgé de soixante
neuf ans, rentier, demeurant à Cluervillien, Rue
de Rivier, 118, ami de l'époux et François Horry,
âgé de trente sept ans, cantonnier, demeurant à Cluerv-
villien, Rue Heurtault, 52, ami de l'époux, témoins,
qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous après
lecture la main de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce qui suit.

Alors

Bouquell Guyot

Lanquette Jovinet Horry

Bujardet

J. J.
Laporte
Jean Pierre
et
Leveque
Marie Virginie

Le mardi huit cent quatre vingt
sept Samedi dix sept Janvier à onze
un quart du matin. Acte des
de Jean Pierre Laporte, âgé de vingt
sept ans, né à Paris dix neuvième arrondisse-
ment, le treize Septembre mil huit cent soixante
trois, demeurant à Aubervilliers Rue Souyer 6,
avec sa mère, fils majeur de Pierre Laporte, décédé,
et de Angèle Schmitt, sa veuve, âgée de cinquante
quatre ans, journalière, présente et consentante
d'une part. Et Marie Virginie Leveque, âgée
de vingt ans, journalière, née à Saint-Guen-
tine (Mosne) le treize Janvier mil huit cent soixante quatre
demeurant à Aubervilliers, Rue Souyer 6, fille
mineure de Sara Julienne Corali Leveque, âgée
de trente neuf ans, sans profession demeurant à
Paris (Mairie) et de père non dénommé, laquelle
est dans l'impossibilité de donner son consentement
aucun qu'il résulte des pièces produites et annexées, la
dite future épouse procédant comme libre dans tous
ses droits et actions. D'autre part. Demeur par nous
Auguste Doyzel, adjoint au Maire de la
commune d'Aubervilliers (Canton et arrondisse-
ment de Saint-Denis (Seine), remplissant
par délégation la fonction d'officier de l'état civil,
qui avons procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1.
De leur acte de naissance. 2.^e De l'acte de
décès du père du futur; 3.^e De la pièce constatant
que la mère de la future est dans l'impossibilité
de donner son consentement; 4.^e Des actes de publica-
tions faites en cette Mairie et en celle de Paris,
les Dimanches vingt huit Décembre mil huit
Cent quatre vingt quatre et quatre Janvier mil
huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition;
toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées;
5.^e Du chapitre six du livre premier du code
civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futur époux et la mère du futur, lesquels



23
Cinq
heures
mariage
et un ans,



nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément. Suite ceci nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Pierre Laporte et Marie Virginie Desbois sont unis par le mariage. En présence de Auguste Desbois, âgé de quarante six ans, serurier demeurant à Saint Denis (Seine), Route de la Revolte, 2, cousin de l'épouse; Flavien Pichon, âgé de quarante neuf ans, employé demeurant à Aubervilliers, place de la Main, ami de l'épouse; Victor Demarez, âgé de vingt six ans restaurateur demeurant à Saint Denis, Route de la Revolte, 2, ami de l'épouse et Alexandre Bertrand, âgé de vingt sept ans, restaurateur demeurant à Aubervilliers, Rue du Moulin, 22, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture, la main de l'époux ayant déclaré ne savoir signer de ce requies.

Georgie Ch. Bertrand
 Virginie Desbois

Demarez

[Large decorative flourish or signature]

5
 Coulle
 Emile Nicolas
 et
 Soudet
 Alphonsine Maria

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le
 lundi dix neuf Janvier à onze heures du matin.
 Acte de mariage des Emile Nicolas Coulle,
 âgé de vingt et un ans, épiciier, né à Verberie
 (Oise) le Neuf Novembre mil huit cent soixante
 trois, demeurant au dit Verberie, sibi majeur de

Louis Joseph Henri Coutte et de Adélaïde Scillard,
 son épouse, tous deux décédés, petit fils de la ligne
 paternelle des défunts Joseph Coutte et de Marie
 Alexandrine Ringard, son épouse, et de la ligne
 maternelle de Noël Nicolas Scillard et de Marie
 Anne Adélaïde Cribout, épouse décédée; le futur époux
 procédant comme tuteur dans tous ses droits et actions
 et une part. Et Alphonsine Maria Soudet,
 âgée de dix huit ans, sans profession, née à Auberville
 le vingt et un juillet mil huit cent soixante
 six, demeurant en cette commune, Rue du Mont
 32, avec son père et mère, fille mineure de Alphonse
 Nicolas Soudet, âgé de quarante quatre ans,
 cultivateur, et de Denise Elise Françoise David, son
 épouse, âgée de trente neuf ans, sans profession,
 présents et consentants, l'autre l'ont. Ors
 par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire
 de la commune d'Auberville Cantal et avoué
 devant des Juges de Paix (Seine), remplissant par
 délégation les fonctions d'officier de l'état civil,
 qui avons procédé publiquement en la Mairie à la
 célébration du mariage dans la forme suivante: Après
 avoir donné lecture aux parties: 1^o De leurs actes
 de naissance; 2^o Des actes de décès des père et mère
 du futur et de ceux de ses aïeux maternels; 3^o Un
 certificat de contrat de mariage dont il sera ci après
 parlé; 4^o Des actes de publications faites en cette
 Mairie et en celle de Verberie (Oise), les Dimanches
 Quatorze et vingt et un Décembre mil huit cent
 quatre vingt quatre, sans opposition; toutes les
 pièces sus mentionnées dument paraphées; 5^o Du
 chapitre six du livre premier du code civil (titre
 du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
 époux. Après avoir interpellé les futur époux
 et les père et mère de la future, lesquels nous
 ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
 le Cinq Janvier courant devant Maître Lescaut
 notaire à Verberie, qui en a délivré certificat à
 nous produit. Le futur époux déclare sous
 serment en vertu de l'avis du conseil d'état
 du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu

fait
 demandeur
 prendre
 un deux
 séparé
 comme
 rapporte
 mis par
 le Verberie
 meurant
 volte, 2,
 âgé de
 et
 l'époux
 cultivateur
 volte, 2,
 âgé de
 à Auberville
 rouse;
 au, après
 ne se

Du décès et celui du dernier domicile de ses
aïeux paternels, Déclaration faite aussi sous ser-
ment par les témoins du présent acte lesquels
affirment que bien qu'ils connaissent les futurs
époux ils ignorent le lieu du décès et celui du
dernier domicile de ses aïeux dans la ligne
paternelle. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix
nous avons prononcé au nom de la loi que
Emile Nicolas Coulle et Alphonsine Maria
Voudet sont unis par le mariage. En présence
de Alfred Cellier, âgé de trente trois ans, cultivateur,
demeurant à Choisy la Victoire (Oise), cousin de l'époux,
Eugène Choron, âgé de cinquante sept ans, propriétaire,
Chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Bethusy
(Oise) oncle de l'époux; Théophile Voudet, âgé de
trente ans, négociant en vin, demeurant à
Boulevard de Stains, III, oncle de l'époux, et Adolphe
Claude, âgé de trente six ans, Capitaine de gendarmerie,
demeurant à Soissons (Aisne), cousin de l'époux,
témoin, qui ont signé avec les époux, les père
et mère de l'épouse et nous, après lecture
faite.

Coulle Voudet
Alfred Cellier
Théophile Voudet
Adolphe Claude

Lage

Auguste Stanislas

Carichon

Francoise Emilie Eugenie

Le jour mil huit cent quatre vingt cinq, Samedi vingt quatre Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Stanislas Lage, âgé de vingt trois ans, forgeron, né à Battmanns (Doubs), le vingt quatre Juin mil huit cent Soixante et un, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cèdes, 19, avec son père, fils majeur de Eugène Lage, âgé de quarante huit ans, maître, et de Marie Julie Marchand-Maillot, son épouse, décedée, le sieur Lage, père, présent et consentant, Dame Tart. Et Francoise Emilie Eugenie Carichon, âgée de vingt trois ans, femme de chambre, née à Saint-Blin (Haute-Marne) le dix huit Mai mil huit cent Soixante et un, demeurant à Sevastois Serret (Seine), Rue Vottraie, 38, fille majeure de Charles Carichon, âgé de Soixante six ans, menuisier, et de Marie Rodier, son épouse, âgée de Soixante quatre ans, sans profession, domiciliés à Saint-Blin, consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Senard, notaire à Saint-Blin, le trois Janvier mil huit cent quatre vingt cinq, enregistré et légalisé, Haute Tart. Dresse par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers (Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1.º De leurs actes de naissance; 2.º De l'acte de décès de la mère du futur; 3.º Du consentement donné par les père et mère de la future; 4.º Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Sevastois Serret les Dimanches onze et dix huit Janvier mois courants, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées d'un seul paraphe; 5.º Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur



Le jour
Auguste
ans,



lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Auguste Stanislas Lape et Françoise Emélie Eugénie Carchon sont unis par le mariage. En présence de Claude Veriche, âgé de trente sept ans, fumiste, demeurant à Cluville, passage de l'Union 2, ami de l'époux; Arthur Maximilien Lape, âgé de vingt cinq ans, gendarme, demeurant à Paris, Rue de Babylone, 119, frère de l'époux; Adolphe Masson, âgé de soixante trois ans, propriétaire, demeurant à Cluville, passage de l'Union 2, ami de l'époux et Jean Baptiste Indou Saumont, âgé de trente six ans, gendarme, demeurant à Sevallon, Devret, Rue des frères Herbert, 66, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous, après lecture.

Page

Carchon Lape

Ericks Masson

Saumont

Monsieur Lape

Vaillant
Jean
et
Maurice
Elisabeth

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le Samedi vingt quatre Janvier à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Jean Vaillant, âgé de vingt cinq ans, journalier né à Merton et Billing (Marselle) le vingt trois Mai mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Pantin

(Seine), Route de Flandres, 36, fils majeur ^{Sept de}
Jean Vaillant, âgé de Sixante quatre ans, pro-
prietaire, et des Elisabeth Maus, son épouse, âgée
de cinquante quatre ans, sans profession, demor-
rant ensemble audit Merten, consentants au mariage
suivant acte reçu par Maître Christiany notaire
à Bouzonville (Sarrairie Allmande) le Sept Juillet
mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré
gratis et legalisé, D'une part. Et Elisabeth
Maus, âgée de vingt ans, journalière, née
à Rudweiler (Prusse) le vingt trois février mil huit
Cent Sixante quatre, demourant à Oubervilliers
Rue du Vieux, 36, fille mineure des Jean
Maus, âgé de cinquante quatre ans, cultivateur
et des Marie Classe, son épouse, âgée de cinquante
quatre ans, sans profession, domiciliés à
Sauterbach (Prusse), consentants au mariage
suivant acte reçu à la Mairie de Sauterbach
le Douze Juin mil huit Cent quatre vingt quatre
enregistré gratis et legalisé D'autre part.
Dressé par nous Auguste Danzel, adjoint au
Maire de la Commune d'Oubervilliers, Canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) rem-
plissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
les formes suivantes: Après avoir donné lecture
aux parties: 1^o De leur acte de naissance,
2^o Du consentement donné par la père et mère du
futur; 3^o Du consentement donné par les père et
mère de la future; 4^o Des actes de publications faits
en cette Mairie les Dimanches trente Novembre et
Sept Décembre mil huit Cent quatre vingt quatre
sans opposition, en celle de Sauterbach (Prusse) du
Neuf au vingt quatre décembre de la même année,
également sans opposition, et en celle de Sauter-
(Seine) les Dimanches Quatre et onze Janvier
suivant, sans opposition, toutes les pièces sus-
mentionnées furent paraphées. § Du
chapitre Six du livre premier du Code civil
(Acte du mariage) sur les devoirs et droits respec-
tifs des époux. Après avoir interpellé les

futurs époux, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
maris et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparé-
ment à haute voix nous avons prononcé au
nom de la loi que Jean Vaillant et
Elisabeth Mauier sont unis par le mariage.
En présence des Georges Rasm, âgé de vingt
sept ans, journalier demeurant à Cantin, Route de
Flandres, 36, ami de l'époux; Henri Stenger, âgé de
vingt Neuf ans, polisseur demeurant à Paris, Rue de
Meaux, 112, ami de l'époux; François Thil, âgé de
trente deux ans, journalier demeurant à
Paris, Rue de Meaux, 116, ami de l'époux
et Pierre Hertz, âgé de vingt sept
ans, journalier demeurant à Aubervilliers,
Route de Flandres 37, aussi ami de
l'époux; témoins qui ont signé avec les
époux et nous, après lecture.

Vaillant

Mauier

Praying

Stenger

Thil

Hertz

[Signature]

Bretzner
François
et
Champrenes
Marie Eulalie

Le an mil huit Cent quatre vingt cinq le Samedi
vingt quatre Janvier à onze heures et demi
du matin. Offe de mariage de François
Bretzner, âgé de trente cinq ans marié né
à Reitzmald (Moselle) le Dix Sept Mars
mil huit Cent quarante Neuf, demeurant



a Cluberillien, Rue des Postes, 3, fils
 de Michel Bretzner et de Elisabeth
 Tijot, son épouse, tous deux décédés, petit
 dans la ligne paternelle des défunts
 Bretzner et de Françoise Fargat, son épouse, et dans la
 ligne maternelle de Michel Tijot et de Marie Anne
 Henri, épouse décédée, le futur épouse précédant
 comme libre dans tous ses droits et actions, Et une
 part. Et Marie Eulalie Champene, âgée
 de vingt huit ans, coactrice, née à Lons le Saunier,
 (Jura) le vingt deux mil huit cent cinquante
 six, demeurant à Cluberillien, Rue des Postes
 3, fille majeure de Jean Emmanuel Champene et de
 Marie Octavie Thuillier, son épouse, tous deux
 décédés, petite fille dans la ligne paternelle des
 défunts Nicolas Champene et Claudine Ganner et
 dans la ligne maternelle de Jean Baptiste Thuillier
 et de Marie Reine Emmanuël, épouse décédée, la dite
 futur épouse précédant comme libre dans tous
 ses droits et actions, Tout ce fait. Dressé par
 nous Auguste Denzel, adjoint au Maire
 de la commune de Cluberillien (Canton et arrondissement
 de Saint Louis (Seine), remplissant par
 délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
 avons procédé publiquement en la Mairie à la
 célébration du mariage dans la forme suivante:
 Après avoir donné lecture aux parties: 1^o De
 leurs actes de naissance; 2^o Des actes de décès des
 père et mère du futur; 3^o Des actes de décès des père
 et mère de la future; 4^o D'un bulletin de
 naissance dont il sera ci après parlé; 5^o Des
 actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches
 onze et dix huit Janvier mois courant sans
 opposition; toutes les pièces sus mentionnées énumérées
 paraphées; 6^o Du chapitre six du livre premier
 du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et
 droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
 les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il
 n'a pas été fait des contract de mariage. Les
 futurs époux déclarent sous serment en vertu
 de l'avis du conseil d'état du quatorze thermidor
 an trois, qu'ils ignorent le lieu du décès est

E. Valle
 au

l'ave
 de
 sur
 pour
 en
 séparé
 oncé au
 est
 rariété
 de vingt
 de
 de
 Rue de
 âgé de
 à
 repoussé
 sept
 vilien
 de
 rec les

 Samedi
 demie
 is
 ou ni
 Mies
 aut



celui du dernier domicile de leurs aïeuls et
aïeules dans les deux lignes, Déclaration faite
exuni sous serment par les témoins du premier
acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent
sont les futurs époux ils ignorent le lieu de
dées et celui du dernier domicile de leurs aïeuls
paternels & maternels. La future épouse et les
témoin déclarent encore sous serment en vertu
de l'avis du conseil d'état du huit Mars mil
huit cent huit, que c'est à tort et par erreur
si dans son acte de décès la mère de la future
a été prononcée Marie Claudine Octave, au
lieu de Marie Octave ses seuls et véritables
prénoms et qu'il y a bien identité de personne.
Les futurs époux ayant déclaré reconnaître au
vue de la légitimation devant recueillir de leur
mariage: Jeanne Marie Champaine, duxors
femmine, née le treize et un Oût mil huit cent
soixante treize, inscrite le lendemain sur les
registres de l'état civil de Montmorency (Seine
& Oise) comme fille de Marie Champaine et
de père non dénommé. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que François Bletz-
ner et Marie Eulalie Champaine
sont unis par le mariage. En présence
de Jules Sylvain Riard, âgé de vingt quatre
ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à
Cluberville, Rue de la Gare 9, ami de
l'époux; Célestin Riard, âgé de trente quatre
ans, journalier, demeurant à Cluberville,
Rue de la Gare 8, ami de l'époux; Jean
François Mangeot, âgé de trente cinq ans,
mécanicien, demeurant à Paris, Rue de Halle
60, ami de l'époux, et Jean Polbeart,
âgé de vingt neuf ans, menuisier, demeurant à
Cluberville, Rue de Paris 8, ami de l'
époux; témoins, qui ont signé avec les époux

et pour après lecture.

Signés }
 Ricard }
 Champigne }
 Volbert }
 Mangot }
 Dames }

Description
 d'un jugement
 de rectification du
 nom de Matheux.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le vingt
 six Janvier à quatre heures du soir. Description
 d'un jugement de rectification d'état civil, République
 Française. Au nom du peuple Français. Le tribunal
 civil de première instance du Département de la
 Seine, siégeant au palais de Justice à Paris, a rendu
 en la chambre du conseil de la première chambre
 le jugement dont la teneur suit: Le tribunal
 sejourne en la chambre du conseil, vu: Premièrement
 la requête présentée par Monsieur le Procureur de la
 République, agissant d'office aux termes de l'article
 Soixante quinze de la loi du vingt Cinq Mars mil huit
 Cent dix Sept dans l'intérêt de Matheux et dont
 la teneur suit: Le Procureur de la République près
 le tribunal civil de première instance de la
 Seine, Agissant d'office aux termes de l'article
 Soixante quinze de la loi du vingt cinq Mars mil huit
 Cent dix Sept dans l'intérêt de Matheux Joseph
 Leopold hors d'état de faire les frais de la procédure
 et après les certificats produits et ci joints; Expose:
 Que le onze Novembre mil huit Cent Soixante et
 onze se sont mariés à la Mairie d'Auberbilliers
 Joseph Leopold Matheux et Rosalie Godyns.acte
 de mariage des sus nommés est irrégulier en ce que le
 nom du futur et de son père y est écrit Matheux au
 lieu de Matheux. Or il n'y a point de pièces
 ci jointes. Qu'il importe que cette erreur soit rectifiée,
 Pourquoi l'exposant requiert qu'il plaise au
 tribunal, Ordonner que l'acte de mariage des sus nommés

sera rectifié en ce sens que le nom du futur et
celui de son père sera écrit: Matheurus au lieu
de Matheurus. Et ordonner en outre, les transcriptions
et mention prescrites par la loi. Fait au Palais
le Douze Décembre mil huit Cent quatre vingt
quatre. Pour le Procureur de la République Signé
Madier. Secrétaire. Et les autres pièces pro-
duites; Ou Monsieur Bourgois, juge en son
rapport et après en avoir délibéré conformément à
la loi. Jugé en premier ressort. Attendu que des docu-
ments produits au tribunal résulte la preuve de
l'erreur contenue dans l'acte de mariage ci-après
énoncé, et dont la rectification est aujourdhui demandée.
Sur ces motifs: Ordonne que l'acte de mariage dressé
au nom de Joseph Leopold Matheurus et Rosalie Godard
le onze Novembre mil huit cent soixante et onze à
la Mairie d' Aubervilleis (Seine) sera rectifié en
ce sens que le nom patronymique du futur
époux ainsi que celui de son père y sera écrit:
(« Matheurus ») au lieu de: Matheurus. Ordonne en
outre que le présent jugement sera tenu pour sur les
registres de l'état civil d' Aubervilleis et que mention
en sera faite en marge dudit acte ainsi rectifié.
Acte signé en la minute du présent jugement
Bourgois et D. Guier. Fait et jugé en la chambre
du conseil de la première chambre du tribunal
civil de première instance du Département de la
Seine siéant au Palais de Justice à Paris, par Mes-
sieurs Bourgois juge faisant fonctions de
Président, Masson et Dubert juges. En présence de
Monsieur Madier substitut de Monsieur le Procureur
de la République, assistés de Sieur Guier greffier
de la chambre du conseil le dix huit Décembre mil
huit Cent quatre vingt quatre. En conséquence le
Président de la République Leunaise mande et
ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le
présent jugement à exécution; Aux Procureurs
généraux et aux Procureurs de la République
près les tribunaux de première instance d'y tenir
la main. Et tous commandants et officiers de la force
publique d'y prêter main forte. Lanquels
seront également requis. En foi de quoi la minute

Le présent jugement a été signé par Monsieur le Président et par le greffier le dit jour jeudi dix Décembre mil huit cent quatre vingt quatre. En marge de la dite minute se trouve mentionnée suivante: Née pour timbre et enregistrée ci dessus le vingt quatre Décembre mil huit cent quatre vingt quatre folio Cent Soixante Dix (Cire huit. Signé.) C. De la Rivière, sur le tribunal (Signé.) Perrot. Créus cuit par nous Urbain Comart Maire officier de l'état civil de la commune d'Ubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Venise (Seine). —



Urbain Comart

10.
Comberbecq
Arthur Jean
et
Foulon
Victoire Marie

Le présent jugement a été signé par Monsieur le Président et par le greffier le dit jour jeudi dix Décembre mil huit cent quatre vingt quatre. En marge de la dite minute se trouve mentionnée suivante: Née pour timbre et enregistrée ci dessus le vingt quatre Décembre mil huit cent quatre vingt quatre folio Cent Soixante Dix (Cire huit. Signé.) C. De la Rivière, sur le tribunal (Signé.) Perrot. Créus cuit par nous Urbain Comart Maire officier de l'état civil de la commune d'Ubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Venise (Seine). —

Le présent jugement a été signé par Monsieur le Président et par le greffier le dit jour samedi trente et un Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Arthur Jean Comberbecq, âgé de trente ans, garde républicain, né à Mery-au-Bois (Pas de Calais) le dix Mars mil huit cent cinquante quatre, demeurant à Paris Rue Mouffetard, 51, fils majeur de Elise Comberbecq, décédée et de père non dénommé, le futur époux autorisé à contracter mariage aux termes d'une décision des Membres du conseil d'administration de la Légion de la Garde Républicaine en date du dix huit mil huit cent quatre vingt quatre, et précédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Victoire Marie Foulon âgée de vingt Neuf ans, cuisinière, née à Cambrai (Nord) le vingt Sept Septembre mil huit cent cinquante Cinq, demeurant à Ubervilliers Boulevard de Hanis, 213, fille majeure de Noël Joseph Foulon, décédé, et de Adélaïde Richard, son épouse, âgée de cinquante et un ans, Chambrière, demeurant à Ubervilliers Rue Hautault, 211, précédant et consentant, D'autre part. Créus par nous Auguste Bonzel, adjoint au Maire de la Commune d'Ubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Venise (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons précédé publiquement en la Mairie à la célébration à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1.° De leurs actes

De naissance; 2^o De l'autorisation sur énoncée;
3^o De l'acte de décès du père de la future. A^o Des
actes de publications faites en cette Mairie et en celle
du cinquième arrondissement de la ville de Paris
le Dimanche dix huit et vingt cinq Janvier courants
sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées
dûment paraphées; 5^o Du chapitre six du livre
premier du code civil (titre du mariage), sur les
devoirs et droits respectifs des époux. Qui avoir
interpellé les futurs époux et la mère de la
future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
maris et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément à
haute voix nous avons prononcé en nom
de la loi que Arthur Léoni Camberberg et
Victoire Marie Poulton sont unis par le
mariage. En présence de Louis Soudet, âgé de
trente quatre ans, serurier, demeurant à
Cluberillien, Rue du Montier, 52, beau frère de
l'époux; Auguste Hippolyte Rogier, âgé de trente
ans, plâtrier sur métaux, demeurant à Paris,
Rue des Deux Ponts, beau frère de l'époux; Antoine
Lescage, âgé de soixante cinq ans, employé demou-
rant à Cluberillien, Rue Meurtault, 52, beau père
de l'épouse et Auguste Léoni Peltier, âgé de vingt sept ans,
menuisier, demeurant à Cluberillien Boulevard de
Stanis, 104, beau frère de l'épouse. témoins, qui ont signé avec
les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Camberberg

W. W. W.

Soudet

Rogier

Lescage

Peltier

M. Soudet

41
Gaston
Antoine
et
Rouquet
Elisabeth

1873

Le six mil huit cent quatre vingt cinq le Vendredi
trente et un Janvier à onze heures et demie du matin.
Acte de mariage des Antonin Gaston, âgé
de vingt cinq ans, célibataire, né à Fontanges (Cantal)
le dix sept Septembre mil huit cent cinquante neuf,
demeurant à Auberville, Rue des Cités, 88, fils
majeur de Antoine Gaston, âgé de soixante cinq
ans, célibataire, et de Jeanne Bonnes, âgée de
soixante et un ans, son épouse, sans profession,
domiciliés au Pouzin (Ardèche), consentant au
mariage suivant acte reçu par Maître Poulet,
notaire au Pouzin, le vingt quatre Novembre mil
huit cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé,
D'une part. Et Elisabeth Rouquet, âgée de
vingt sept ans, sans profession, née à Castelnaudary
(Aude) le vingt Décembre mil huit cent cinquante
sept, demeurant à Auberville, Rue des Cités, 88,
fille majeure de Marc Rouquet, décédé, et de
Marie Verd, sa veuve, âgée de cinquante trois
ans, journalière, demeurant à Castelnaudary, Rue
de Carcassonne 52; veuve de Eugène Marcave, la
mère de la future consentant au mariage suivant
acte passé devant Maître Fubre et son collègue,
notaires à Castelnaudary le vingt neuf Décembre mil
huit cent quatre vingt quatre, enregistré et
légalisé D'autre part. Dresse par nous Au-
guste Donzel, adjoint au Maire de la commune
d'Auberville, Cantor et arrondissement de Saint-
Genis (Seine), remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé
publiquement en la Mairie à la célébration de
mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties: 1.° De leurs actes de
naissance; 2.° Du consentement donné par le
père et mère du futur. 3.° De l'acte de décès du
père de la future, du consentement donné par sa
mère et de l'acte de décès de son premier mari.
4.° Des actes de publication faites en cette Mairie
le Dimanche dix huit & vingt cinq Janvier courant
sans opposition. toutes les pièces sus mentionnées
dument paraphées; 5.° Du chapitre six du livre
premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé

Les futurs époux, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
La future épouse et les témoins du présent acte
déclarent vous servir en vertu de l'avis de
conseil d'Etat du treize Mars mil huit cent huit
qu'il y a bien identité de personne entre Jean
Rouquet ainsi prénommé dans son acte de décès
et Marc Rouquet frère de la future épouse. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient
reprenre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Antoine Gaston et
Elisabeth Rouquet sont unis par le mariage.
En présence de Charles Mayard, âgé de quarante
quatre ans, marchand de vin, demeurant à Auberville
Rue Solferino, 29, ami de l'époux; Pierre Gaston, âgé
de trente quatre ans, ardoisier, demeurant à Charenton
Rue de Paris, 8, ami de l'époux; Pierre Prussignie,
âgé de trente huit ans, ardoisier, demeurant à Au-
berville Rue de Troyes, huit Mars, 11, beau frère
de l'époux et Auguste Marchon, âgé de vingt
cinq ans, employé, demeurant à Villeneuve Saint Georges
(Seine et Oise) beau frère de l'époux; témoins, qui
ont signé avec l'époux et nous, après lecture,
l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de
ces requêtes.

Gaston

Mayard Gaston

Rouquet
Prussignie



12
 Petit
 Léon Ernest Paulin
 et
 Sourdelet
 Marie.

Le ven mil huit cent quatre vingt cinq
 Samedi trente et un janvier à
 trez heures du soir. Acte de mariage
 Léon Ernest Paulin Petit, âgé
 trente ans, docteur en médecine, né à Orléans (Société)
 le Sept Novembre mil huit cent cinquante quatre,
 demeurant à Paris, Rue Cécilien, 11, huitième
 arrondissement, fils majeur de Léon Célestin
 Petit, âgé des soixante un ans, propriétaire et
 de Apolline Ernestine Bardinier, son épouse, âgée
 de cinquante cinq ans, sans profession, demeurant
 ensemble à Orléans, Rue de Coulmiers, présents
 et consentants, D'une part. Et Marie
 Sourdelet, âgée de vingt et un ans, sans
 profession, née à Aubervilliers le deux Janvier
 mil huit cent soixante quatre, demeurant en
 cette commune, Rue de Paris, 12 avec ses père
 et mère, fille majeure de Charles Léon Sourdelet,
 âgé des quarante trois ans, négociant, et de
 Heloïse Maricot, son épouse, âgée de quarante et
 un ans, sans profession, présents et consentants,
 D'autre part. D'où par nous Auguste
 Dorzel, adjoint au Maire de la commune
 d'Aubervilliers Canton et arrondissement de
 Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation
 les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
 procédé publiquement en la Mairie à la célébration
 du mariage dans la forme suivante: Après avoir
 donné lecture aux parties: 1.° De leurs actes
 de naissance; 2.° D'un certificat de contrat de
 mariage dont il sera ci-après parlé; 3.° Des actes
 de publications faites en cette Mairie et en celle
 du huitième arrondissement de la ville de Paris,
 les Dimanches onze et dix huit Janvier courants
 sans opposition toutes les pièces sus mentionnées
 dûment paraphées; 4.° Du chapitre six du livre
 premier du code civil (titre du mariage) sur
 les devoirs et droits respectifs des époux. Après
 avoir interpellé les futurs époux, les père et mère
 du futur et les père et mère de la future, lesquels
 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
 mariage aujourd'hui, devant Maître Saintrille

notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certifiées
à nous produit. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
marri et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément,
haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Léon Ernest Lauthin Petit et
Marie Voredelet sont unis par le mariage.
En présence de Georges Dujardin Becumetz, âgé
de cinquante ans, docteur en médecine, demeurant
à Paris Boulevard Saint Germain 170, ami
de l'époux; Ernest Paul Fosset, âgé de qua-
rante et un ans, négociant, demeurant à Villeneuve
Saint Georges (Seine et Oise), ami de l'époux;
Alfred Maricot, âgé de cinquante sept ans,
rentier, demeurant à Paris, Rue Saint Quentin
26, grand oncle de l'époux, et Ernest Alfred
Voredelet, âgé de quarante et un ans, négociant
commissionnaire, demeurant à Paris, Boulevard
Magenta, 116, oncle de l'épouse, témoins, qui
ont signé avec les époux, les père et mère de
l'époux, les père et mère de l'épouse et nous,
après lecture.

Léon Ernest Lauthin Petit
L. E. Petit, L. E. Voredelet
D. Doredelet, L. E. Maricot
Georges Dujardin Becumetz, Ernest Paul Fosset
Alfred Maricot, Ernest Alfred Voredelet
Notaire

13
Nagel
Jean
et
Olivier
Marguerite.

Treize

Jean mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi
Sept fevrier a onze heures du matin. Acte de mariage
de Jean Nagel, age de vingt six ans, furniste, né
a Harstätt (Prusse) le six Juin mil huit cent
Cinquante huit, demeurant à Tuberville, Paroisse
Nicolas-Mari, II, fils majeur de Pierre Nagel, age de
cinquante cinq ans, maréchal ferrant, et de Anne
Marie Schifmann, son épouse, âgée de cinquante ans,
ménagère, domiciliés à Senebruck (Prusse), le
futur époux se trouve et après les lois en vigueur dans
l'Empire d'Allemagne étant âgé de plus de vingt
Cinq ans, dispensé de former le consentement de ses
père et mère et est libre dans tous ses droits et l'
action. D'une part. Et Marguerite Olivier,
âgée de dix huit ans, journalière, née à Matstätt
Bunbachs (Prusse), le huit Juillet mil huit cent
Soixante six demeurant à Tuberville, Paroisse
Nicolas-Mari, II, avec son père, fille mineure de
Clement Olivier, âgé de cinquante Sept ans,
journalier, et de Sophie Gruber, son épouse, décédée,
le père de la future présent et consentant. D'autre
part. Pressé par nous Auguste Donzel,
adjoind au Maire de la Commune de Tuberville,
Canton et arrondissement de Saint-Venis (Seine) un
présent par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement avec
Mairie à la célébration du mariage. Dans la forme
accoutumée: Après avoir donné lecture aux
parties: 1^o De leurs actes de naissance; 2^o De
l'acte de décès de la mère de la future; 3^o Du
certificat de Coutume délivré par l'Ambassade
Impériale d'Allemagne; 4^o Des actes de
publication faites en cette Mairie les Dimanches
Vingt Cinq Janvier et premier fevrier mil huit
Cent quatre vingt quatre sans opposition.
Toutes les pièces sus mentionnées étant parvenues
à nous. Et du chapitre six du livre premier
du code civil (titre du mariage) sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux et le père de la
future, lesquels nous ont déclaré qu'il

n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous
 avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
 se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu affirmativement et separe-
 ment à haute voix. Nous avons juré sur
 ce serment de la loi que Jean Nagel et
 Marguerite Olivier sont unis par le
 mariage. En présence de Jean Hester âgé de
 trente neuf ans, chauffeur, demeurant à Cluëvilliers
 passage Nicolas Marie II, ami de l'époux;
 Jean Thomas, âgé de soixante cinq ans, pro-
 priétaire, demeurant à Cluëvilliers passage
 Nicolas Marie II, ami de l'époux; Louis Dela-
 touche, âgé de cinquante et un ans, journalier,
 demeurant à Cluëvilliers, Rue du Puits St,
 ami de l'époux; et Nicolas Egloff, âgé de vingt
 trois ans, journalier, demeurant à Cluëvilliers, passage
 Nicolas II, ami de l'époux; témoins, que ont
 signé avec les époux, le père de l'époux et nous,
 après lecture

Approuvé au mot saigi nul.

Nagel

Olivier

Thomas

Hester
Egloff
Thomas

Delatouche

~~Thomas~~

Schweitzer

Bauer
Julie

Nagel

Olivier

Hester
Thomas

Delatouche
Egloff

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le
 Samedi Sept février à onze heures dix minutes
 du matin. Acte de mariage de Michel
 Schweitzer, âgé de vingt cinq ans, célibataire,
 né à Quebenhausen (Moselle) le Sept Juillet
 mil huit cent cinquante Neuf, demeurant
 à Cluëvilliers, Route de St André 15, avec

sa mère, fils majeur de Louis Vels-
 de' et de Barbe Vibo, sa veuve
 de cinquante ans sans profession
 seule et cohabitante. D'une part
 Caroline Julie Baveux âgée de trente et un
 ans, bachelier née à Paris sixième arrondissement
 le dix Sept Janvier mil huit cent cin-
 quante trois demeurant à Clamart, commune
 de St. Union N, fille majeure de Antoine Laurent
 Baveux et de Marie Lacroix Sanguin, tous
 deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle
 de défunt Antoine Baveux et de Edmée
 Beauvoin Sanguin, et dans la ligne mater-
 nelle de Louis Charles Lacroix et de Angélique
 Létourille Philippine Heu, épouse décédée, la
 dite future épouse précédant comme légitime dans
 tous ses droits et actions, D'autre part
 Louis par nous Auguste Bonzel
 adjoint au Maire de la Commune de Clamart,
 Canton et arrondissement de Saint Denis
 (Seine) remplissant par délégation les fonctions
 d'officier de l'état civil que nous procédés
 publiquement en la Mairie à la célébration
 du mariage dans la forme suivante:
 Après avoir donné lecture aux parties: 1.
 De leurs actes de naissance. 2.^e De l'acte
 de décès du père du futur. 3.^e Des actes de décès
 des père et mère de la future. 4.^e Des actes
 de publications faites en cette Mairie les Diman-
 ches Quatre & Cinq Janvier mil huit cent qua-
 tre vingt Cinq, sans opposition, toutes les pièces
 sus mentionnées d'une part paraphées: 5.^e Du
 Chapitre Six du livre premier du Code civil
 titre du mariage sur les devoirs et droits respec-
 tifs des époux. Après avoir interpellé le
 futur époux et la mère du futur, lesquels
 nous ont déclaré qu'ils n'ont pas été fait de
 contrat de mariage. La future épouse a déclaré
 sous serment en vertu de l'avoir du conseil d'être
 de quatre Armées au temps qu'elle ignore
 le lieu du décès et celui du dernier domicile



e. Nou
 ls vob
 charun
 et sepa
 ronne
 rel et
 bar le
 age de
 millier
 poux;
 us, pro-
 sage
 Cela
 anales
 mis p
 le mig
 lin, Caray
 out l
 nous,

le
 miter
 del
 mieur
 Jullie
 avant
 avec

De ses aïeuls & aïeüles, Déclaration faite en
son serment par les tuteurs du présent acte
lesquels affirment que bien qu'ils connaissent
la future épouse ils ignorent le lieu du décès
de celui qui est décédé. Domicile de ses aïeuls et
aïeüles. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se marier pour mort et pour
vivre, chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément à haute voix nous
avons prononcé au nom de la loi que Michel
Schweitzer et Caroline Julie Baroux pour
eux par le mariage. En présence de
Auguste Baroux, âgé de vingt trois ans, bijoutier
demeurant à Paris, Rue du faubourg Montmartre, 87,
beau frère de l'époux; Florent Esfeld, âgé de vingt
quatre ans, charretier, demeurant à Clamart
Rue du Village, 30, ami de l'époux; Etienne Sachais,
âgé de trente sept ans, journalier, demeurant à
Clamart, passage de la Muise, 11, ami de l'époux
et Jean Schweitzer, âgé de trente sept ans, journalier,
demeurant à Clamart, Route de St. Denis, 8,
beau frère de l'époux; témoin, qui ont signé avec
l'époux et nous, après lecture, l'épouse et le
mari de l'époux, ayant déclaré ne savoir signer
de ce requies séparément.

Schweitzer Sachais Esfeld

Schweitzer Baroux

M. D. S. J.

45
Seville
Claude
Petit
Simeon
Marie Josephine

~~Leu mil huit cent quatre vingt cinq le~~
~~Vendredi sept février à onze heures vingt minutes~~
~~de nuit. Acte de mariage de Claude Seville~~
~~age de vingt cinq ans, bachelier à Paris;~~
~~avec Vincent Nèlé (Nèlé) letrayé février~~
~~mil huit cent cinquante neuf domicilié~~
~~à Claberrillay Rue de Solferino N° 115 fils majeur~~
~~de Anna Seville épouse de futur époux~~
~~juvénat comme libre sans tenir serments~~
~~et autres d'une part. Et Marie Josephine~~
~~Simeon, age de vingt deux ans sans~~
~~profession née à Douai (Eure et Loir) le~~
~~Cinq Septembre mil huit cent cinquante deux~~
~~domicilié à Claberrillay Couron Hautla~~
~~trois A avec Serpès et mari, fille majeure~~
~~de Louis Jacques Constant Seville, age~~
~~de cinquante six ans, cultivateur, et de Etélie~~
~~Thérèse Seville, age de cinquante quatre ans,~~
~~sa femme sans profession juvénat & consentants~~
~~d'une part. Et de Marie Josephine~~
~~Constant épouse au Mari de la Commune~~
~~de Claberrillay Constant et consentants de~~
~~Louis Denis (Denis) comptant par délégation~~
~~des fonctions d'officier de l'état civil, pour~~
~~avoir procédé publiquement au mariage~~
~~et la célébration de mariage dans la forme~~
~~usuelle: Et qui avec leurs lectures avec~~
~~parties: 1^o Leu acte de mariage;~~
~~2^o Les acte de publication faite en cette~~
~~Mairie les Dimanches quatre et cinq février~~
~~mil huit cent quatre vingt cinq sans~~
~~opposition. Tenir les pièces sur mentions~~
~~ci-dessus prescrites 3^o Duchapote Sec de~~
~~leur premier du code civil (titre du mariage)~~
~~sur les devoirs et devoirs respectés de époux.~~
~~Après avoir interpellé les futurs époux et~~
~~les pères et mères de la futur lesquels n'ont~~
~~déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de~~
~~mariage. Nous avons demandé aux futurs~~
~~époux s'ils voulaient se prendre pour mari et~~
~~pour femme, chacun d'eux ayant répondu~~

Approuvé comme nul
l'acte de mariage
Catonni ce. contre
Claberrillay le sept
février mil huit cent
quatre vingt cinq
6. Des Maires.

Th. Denis

affirmativement et séparément, à savoir
Voix nous avons prononcé au nom de la
loi que Claude Deville et Marie Joseph
Lemuelin sont unis par le mariage, la
présence de Louis Helbert, âgé de cinquante ans
époux demeurant à Aubervilliers, Rue des
Cités N° 10, ami de l'époux, Nicolas Philippe, âgé
de quarante cinq ans, époux demeurant à Aubervilliers,
Rue du Petit Lion N° 1, ami de l'époux,
Louis Lemuelin, âgé de vingt cinq ans, célibataire
demeurant à Paris, Rue Voltaire, 10, ami
de l'époux, et Suzanne Migonier, âgée de
trente cinq ans, célibataire, demeurant à
Aubervilliers, Rue de l'Éclair, N° 1, amie de
de l'épouse, témoins qui ont signé avec les
époux, les père et mère de l'époux et nous,
après lecture.

4515
Garcand
Philippe
et
Juliet
Julie Henriette

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq le
Vendredi Sept février à onze heures et demie
du matin. Acte de mariage de Philippe
Garcand, âgé de vingt six ans, artisan,
né à Courbevoie (Seine), le treize Avril
mil huit Cent cinquante huit, demeurant
à Lutecy, Avenue de Saint Germain
et avec sa mère, sibi majeur de Joseph
Garcand, âgé de cinquante six ans, maroquinier,
demeurant à Paris, Boulevard Arago
N° 10 et de Marguerite Delorme, âgée de trente
trois ans, non mariée, demeurant dans dite le
père consentant au mariage suivant acte

Paris devant Maître Colleau et son
ligne notaire à Paris, le seize Janvier
huit Cent quatre vingt Cinq, entre
et la moi présente et consentante
seul. Et Julie Henriette Philbet, âgée de
vingt et un an, mariée, née à Paris vingt
abandonnement, le Vingt Juillet mil huit Cent
Soixante trois demeurant à Aubervilliers, Rue
du Tour 32, fille majeure de Charles Antoine
Dominique Philbet et de Catherine Lemoine,
sa femme, tous deux décédés, petite fille dans
la ligne paternelle des défunts Antoine Elie Philbet
et de Annee Grange, son épouse, et dans la
ligne maternelle de (sans enseignement); la dite
Julie épouse procédant comme libre dans tous
ses droits et actions, D'autre part. D'une
part nous Auguste Donzel, adjoint au Maire
de la Commune d'Aubervilliers, Cantar et
civilement des Vaut Desir (Sain) rem-
plissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons prouvé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties: 1^o De leur acte de
mariage. 2^o Du consentement donné par
le père du futur. 3^o Des actes de décès des père
et mère du futur; 4^o Des actes de publica-
tion faits en cette Mairie et en celles de
Aubervilliers les Dimanches Vingt Cinq Janvier
et premier Février dernier, sous apposition,
toutes les pièces sus mentionnées devant para-
phes; 5^o Du chapitre Six du Livre premier du
code civil (titre du mariage) sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux et la mère du futur
lequel nous ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage. La future épouse
déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état
du quatre thermidor au treize qu'elle ignore le
lieu du décès et celui du dernier domicile de ses
aïeux et aïeules, déclaration faite avec serment



Paris
Philippe
Maire
Donzel
adjoint
Maire
de la
Commune
d'Aubervilliers
Cantar
et
civilement
des Vaut
Desir
(Sain)
rem-
plissant
par
délégation
les
fonctions
d'officier
de l'état
civil,
qui
avons
prouvé
publiquement
en la
Mairie
à la
célébration
du mariage
dans la
forme
suivante:
Après
avoir
donné
lecture
aux
parties:
1^o De
leur
acte
de
mariage.
2^o Du
consentement
donné
par
le père
du futur.
3^o Des
actes
de
décès
des
père
et
mère
du
futur;
4^o Des
actes
de
publica-
tion
faits
en
cette
Mairie
et
en
celles
de
Aubervilliers
les
Dimanches
Vingt
Cinq
Janvier
et
premier
Février
dernier,
sous
apposition,
toutes
les
pièces
sus
mentionnées
devant
para-
phes;
5^o Du
chapitre
Six
du
Livre
premier
du
code
civil
(titre
du
mariage)
sur
les
devoirs
et
droits
respectifs
des
époux.
Après
avoir
interpellé
les
futurs
époux
et
la
mère
du
futur
lequel
nous
ont
déclaré
qu'il
n'a
pas
été
fait
de
contrat
de
mariage.
La
future
épouse
déclare
sous
serment
en
vertu
de
l'avis
du
conseil
d'état
du
quatre
thermidor
au
treize
qu'elle
ignore
le
lieu
du
décès
et
celui
du
dernier
domicile
de
ses
aïeux
et
aïeules,
déclaration
faite
avec
serment

par les témoins du présent acte, lesquels affirment
que bien qu'ils connaissent la future épouse et
ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile
des ses aïeux et aïeules. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se rendre pour
moi et pour femme, chacun d'eux, ayant
répondu affirmativement et séparément, à part
vous nous avons prononcé au nom de la loi
que Philippe Garand et Julie Henriette
Thibbet sont unis par les mariages. En présence
de Mathurin Hamelin, âgé de cinquante neuf ans,
sergent, demeurant à Paris, Route de Flandre, 111,
ami de l'époux; Henri Astoul, âgé de trente cinq ans,
boulangier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 39,
ami de l'époux; Elie Thibbet, âgé de trente huit
ans, peintre, demeurant à Paris, Rue de Dijon, 17,
cousin de l'époux; et Alphonse Blais, âgé
de quarante six ans, marchand de vin, demeurant
à Paris, Rue Michel Bizet, 110, ami de l'époux,
témoins qui ont signé avec les époux et nous,
après lecture, la main de l'époux ayant déclaré sa
savoir de ce qui suit.

Garand

Philippe Hamelin

Astoul

Thibbet

Blais

[Signature]

1716
Sebretan
Georges
Foussé
Rosalie

Le au mil huit cent quatre vingt cinq le Samedi
Sept février à onze heures quarante minutes de
midi. Acte de mariage de Georges Sebretan
âgé de vingt trois ans, employé, né à Paris troisième
arrondissement le vingt deux juin mil huit
cent soixante et un, demeurant à Aubervilliers
Route de Flandre, 103, fils majeur de François

Lebreton, décédé, et de Marie Thérèse Guillemin,
 sa veuve, âgée de quarante huit ans, rentière,
 domiciliée à Paris, Avenue d'Orléans, 102, présente
 et consentante, D'une part. Et Rosalie Fousse,
 âgée de vingt quatre ans, sans profession, née à
 Quebenthausen (Moselle) le quatorze Septembre mil
 huit Cent Soixante, demeurant à Cluberwiller,
 Route des Flandres, 95, fille majeure de Jean
 Fousse et de Marie Seigner, son épouse, tous deux
 décédés, petite fille dans la ligne paternelle des
 défunts Jean Louis Fousse et de Marguerite
 Esibaut, et dans la ligne maternelle de Pierre
 Seigner et de Catherine L'imery, époux décédés, la
 future épouse procédant comme libre dans tous
 ses droits et actions. D'autre part. Dresse
 par nous Auguste Dorzel, adjoint au Maire
 de la Commune de Cluberwiller, Canton et
 arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
 par dérogation les fonctions d'officier de l'état civil,
 qui avons procédé publiquement en la Mairie
 à la célébration du mariage dans la forme sui-
 vante: Après avoir donné lecture aux parties:
 1^o De leurs actes de naissance. 2^o Des actes
 de décès des père et mère de la future. 3^o Des actes de
 publications faites en cette Mairie et en celle du
 quatorzième arrondissement de la ville de Paris
 les Dimanches dix huit et vingt Cinq Janvier mil
 huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition;
 toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées;
 4^o Du chapitre I^{er} du livre premier du code civil
 (titre du mariage) sur les devoirs et droits
 respectifs des époux. Après avoir interpellé les
 futurs époux et la mère de la future, lesquels
 nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
 contrat de mariage. La future épouse et les témoins
 ci-après nommés déclarent avec serment en vertu
 de l'avis du conseil d'état du trente Neuf mil huit
 Cent huit que c'est par erreur si le père de la
 dite future ait été nommé dans son acte de décès
 et dans celui de sa femme sur au lieu de Fousse,
 son véritable nom. La future épouse déclare encore
 sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du

affirmant
 épouse de
 dernier domicile
 demande
 en divorce pour
 adultère
 la loi
 Mariette
 En présence
 Neuf ans
 Flandres, 11
 cinq ans
 Paris, 30
 de huit
 dispenses
 Mari, âgé
 demeurant
 de l'impasse
 nous
 déclaré sa
 le Samedi
 ceter, de
 Lebreton
 is treizième
 Cluberwiller
 de Flandres

quatre Thermidor au treizieme, quelle signore le
 lieu du décès et celui du dernier domicile de ses
 aïeux et aïeules déclaration faite aux sous
 serment par les témoins du présent acte lesquels
 affirment que bien qu'ils connaissent la future
 épouse ils ignorent le lieu du décès et celui du
 dernier domicile des ses aïeux et aïeules doubles
 de ces lignes. Nous avons demandé aux futurs
 époux s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu
 affirmativement et séparément, à haute voix
 nous avons prononcé au nom de la loi que
 Georges Lebreton et Rosalie Fousse sont
 unis par le mariage. En présence de Marie
 Reynard, âgé de soixante quinze ans, rentier,
 demeurant à Paris, Arme, Et Deslois, 102, avenue
 de St-pierre; Gabriel Paul Farthiel, âgé de trente ans
 ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Route
 de St-Henri, 113, ami de l'époux; Nicolas Fousse,
 âgé de quarante ans, journalier, demeurant à
 Pantin, Rue du Chemin Vert, 22, frère de
 l'époux; et Nicolas Gabriel, âgé de trente
 sept ans, cocher, demeurant à Aubervilliers, Route
 de St-Henri, 115, beau frère de l'époux, témoins,
 qui ont signé avec les époux, la main de l'époux
 et nous, après lecture.

Provoqué au mot 2000 nul
 Georges Lebreton

Y Lebreton

Fousse
 M. Guillemin

Fousse
 M. Guillemin

Fousse
 Reynard

Farthiel

Reynard

Fousse

Gabriel

Fousse
 Gabriel

Reynard

Farthiel



Vureau
Hippolyte Baptiste Augustin
Dubourg
Marie Adèle

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq
Samedi Sept fevrier à cinq heures cinquante
minutes du matin. Acte de mariage

Madeline Dignard.
Approuvé le convi. ci dessus
à trois mots nullif.

Hippolyte Baptiste Augustin Vureau, âgé de
quarante sept ans, mécanicien, né à Thirerval (Seine
et Oise) le Cinq Septembre mil huit Cent trente sept,
demeurant à Paris, Rue Campagne Seculaire, 8, (Qua-
torziem arrondissement) fils majeur des Nicolas Hippolyte
Vureau, âgé de Soixante Seize ans, garde champêtre,
et de Rosalie Basin, âgée de Soixante quinze ans, sa
épouse, ménagère, domiciliés à Thirerval. D'une part.

de Dubourg
Odette

Et Marie Adèle Dubourg, âgée de quarante neuf
ans, couturière, née à Bellême (Orne), le treize
Octobre mil huit Cent trente Cinq, demeurant à
Clamart, Rue de la Motte, 11, fille majeure de
Jacques René Dubourg et de Catherine Jeanne
Baldinger, son épouse, tous deux décedés (petite fille

Rosale
Bourgeois
E. Lanchamps
A. Lanchamps

Jean le Signe paternelles des défunts René Dubourg
et de Catherine Jeanne Baldinger, son épouse, et
dans la ligne maternelle de Georges Baldinger
et de Marie Wauder, époux décedés, l'adite future
épouse venue en première nocce des Pierre Lemoine
Jean Baptiste Notel et procédant comme tils

Présents et Commentants.
Approuvé le convi. ci dessus

Dans tous ses droits et actions, D'autre part.
Donné par nous Auguste Danzel, déjout au
Mairie de la Commune de Clamart Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la forme
souvaine: Après avoir donné lecture aux
parties: 1. Des leurs actes de naissance; 2. Des
actes de décès des père et mère du futur et de celui de
son premier mari; 3. Des actes de publications
faites en cette Mairie et en celle du quatorziem
arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches
vingt Cinq Janvier et premier fevrier derniers,
sans opposition, faites les pièces sus mentionnées
purement paraphées; 4. Du chapitre six du livre
premier du code civil (Acte de mariage) sur les
devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir

Vureau
de Dubourg

Présenté et Commentants.
Approuvé le convi. ci dessus

Rosale
Bourgeois
E. Lanchamps

Présenté et Commentants.
Approuvé le convi. ci dessus

Présenté et Commentants.
Approuvé le convi. ci dessus

Présenté et Commentants.
Approuvé le convi. ci dessus



interpellé les futur époux et les père et mère
 du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il
 n'a pas été fait de contrat de mariage. Le
 futur époux déclare sous serment en vertu de
 l'avis du conseil d'état du quatorze thermidor
 au treize qu'elle ignore le lieu du décès et celui
 du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules.
 Déclaration faite avec sous serment par les
 témoins du présent acte, lesquels affirment
 que bien qu'ils connaissent la future épouse
 ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier
 domicile de ses aïeuls et aïeules. Nous
 avons demandé aux futur époux s'ils voulaient
 se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu affirmativement et
 séparément, à haute voix nous avons prononcé
 au nom de la loi que Hippolyte Baptiste
 Augustin Moreau et Marie Adèle Dubourg
 sont unis par le mariage. En présence de
 Julien Bourgeois, âgé de quarante huit ans,
 charretier, demeurant à Aubervilliers, Rue Charro
 11, ami de l'époux; Ernest Longchamp, âgé de
 quarante sept ans, menuisier demeurant à Paris
 Boulevard de l'Enfer, 226, ami de l'époux; Cyrille
 Union, âgé de quarante six ans, employé, demeu
 rant à Paris, Rue des Nourmes, 39, beau frère de
 l'épouse, et Albin Verriéval, âgé de quarante
 trois ans, cocher, demeurant à Paris, Rue Brunet
 118, beau frère de l'époux. témoins qui ont signé
 avec les époux, le père et mère de l'époux et nous,
 après lecture.

Dubourg C. Jomel
M. Dubourg Rosalie
Bourgeois E. Longchamp
Albin Verriéval
Union

18.
Lévillé
Claude
et
Lancelin,
Marie, Josephine.

L'An mil huit cent quatre vingt cinq, le ¹⁹ mor.
Di dix Février a onze heures du matin. Acte de
Mariage de Claude Lévillé, âgé de vingt cinq ans,
boucheur a l'émery, né a Saint-Halo-Nievre, le
treize février mil huit cent cinquante neuf, demeurant
à Aubervilliers, rue Solferino, H. H. fils majeur
de Ann Lévillé, décédé, le futur époux précédent
comme libre dans tous ses droits & actions, d'une
part. Et Marie Josephine Lancelin, âgée
de vingt deux ans, sans profession, née a
Dreux (Eure & Loir) le cinq Septembre mil
huit cent soixante deux, demeurant a Au-
bervilliers, passay Hautberthuis, 1, avec ses père
& mère, fille majeure de Louis Jacques Constant
Lancelin, âgé de cinquante six ans, cordonnier
et de Adèle Florence Favé, âgé de cinquante
quatre ans, son épouse, sans profession, présentes
et consentants, d'autre part. Dressé par nous
Sylvain Edouard Berthier, Adjoint au Maire des
la commune d'Aubervilliers, canton et arrondisse-
ment de Saint-Denis (Seine), remplissant par deli-
gation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
qui avons procédé publiquement en la Mairie
a la célébration du mariage dans la forme sui-
vante: Apres avoir donné lecture aux parties:
1. de leurs actes de naissance, 2. des actes de publi-
cations faites en cette Mairie les Dimanches
quatre et onze janvier mil huit cent quatre
vingt cinq, sans opposition, toutes les pièces
sus mentionnées dûment paraphées; 3. des
chapitre six Du livre premier du Code civil, titre
Du mariage, sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Apres avoir interpellé les futurs époux
et les père et mère de la future, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément
a haute voix nous avons prononcé au nom
de la Loi que Claude Lévillé et Marie

Josephine Lancelin sont unis par le
 Mariage. En présence de Louis Hébert, âgé de
 cinquante ans, épicier, demeurant à Aubervilliers
 rue des Cités, 15, ami de l'époux. Nicolas Philippe, âgé
 de quarante cinq ans, épicier, demeurant à Aubervilliers,
 passage du Petit Lion 5, ami de l'époux.
 Louis Lancelin, âgé de vingt cinq ans, cordonnier
 demeurant à Pantin, rue Solférino, 10, frère
 de l'épouse; et Eugène Mignière, âgé de trente
 cinq ans, quincaillier, demeurant à Aubervilliers
 route de Flandre, 5, beau-frère de l'épouse.
 témoins, qui ont signé avec les époux, les père et
 mère de l'épouse et nous, après lecture 4.

Louise Claude Lancelin

Lancelin Lancelin


Lancelin Favé

Philippe Hébert
 Mignière

[Signature]

19
 Cayet
 Joseph Auguste
 et
 Suscussois
 Marguerite Adeline.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Jeudi
 douze février à onze heures du matin. Acte
 de mariage des Joseph Auguste Cayet, âgé
 de trente ans, employé, né à Tal et Châtillon
 (Meurthe et Moselle) le Cinq Octobre mil huit
 cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers,
 Rue du Vieux 113, avec ses père et mère,
 fils majeur de Jean Joseph Cayet, âgé de
 cinquante six ans, épicier, et de Anne Perrin,
 son épouse, âgée de cinquante quatre ans, épicière
 présents et consentants. le futur époux occupe en
 premières noces de Marie Emile Jeannette,
 d'une part. Et Marguerite Adeline

Cuscuvois, âgé de trente deux ans,  quinze
nière, né à Reims (Marne) le
Octobre mil huit cent cinquante deux, demeurant
à Aubervilliers, Rue du Vin, 161, fille
majeure de Joseph Victor Cuscuvois, âgé de soixante
deux ans, tailleur, et de Jeanne Marie Antoinette
Marnet, âgée de cinquante cinq ans, ménagère, domici-
ciliée à Bourcelles (Seine), consentants au mariage suivant
acte passé devant Marie Mary, notaire à Neuilly-sur-
Seine, le vingt Cinq Janvier mil huit cent quatre vingt
Cinq, enregistré et légalisé, Dites part. Devant
nous Sylvestre Edouard Berthier, adjoint au Maire
de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé
publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties: 1^o De leur acte de
naissance; 2^o De l'acte de décès de la première
épouse du futur; 3^o Du consentement donné par
les père et mère de la future; 4^o Des actes de publi-
cation faits en cette Mairie les Dimanches vingt
Cinq Janvier et premier Février courant, sans
opposition; toutes les pièces sus mentionnées d'un
paraphrase; 5^o Du chapitre Six du livre premier du
code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et les père et mère du futur
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
maris et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à brève voir
nous avons prononcé au nom de la loi que
Joseph Auguste Cayet et Marguerite Adeline
Cuscuvois sont unis par le mariage. En
présence de Auguste Cayet, âgé de vingt huit ans,
boucher demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte
Noire, 20, frère de l'époux; Charles Cayet, âgé de
vingt trois ans, épicer, demeurant à Paris, Rue
d'Allemagne, 163, frère de l'époux; Amant
Lelietier, âgé de quarante neuf ans, corroyeur,



demeurant à Paris Rue Sally Colland, 12, avec
de l'épouse, Henry Beauart, âgé de trente ans,
employé demeurant à Paris Rue Vétot, 28,
ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec
les époux, les père et mère de l'époux et nous
après lecture.

Cozy

Dessous

Cozy

jeune

Pelletier Cozy

Nous qui avons signé

Joseph Cozy

20
Boudier
Joseph Felix
et
Bonneau
Victoire Claudine

Van mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi
quatorze février à onze heures du matin. Acte
de mariage de Joseph Felix Boudier, âgé
de vingt cinq ans, cultivateur né à Auberville
le six Novembre mil huit cent cinquante neuf,
demeurant en cette commune Rue de la Nouvelle
France, 7, avec ses père et mère, fils majeur de
Adolphe Antoine Boudier, âgé de cinquante
sept ans, cultivateur, et de Marie Reine Cousin
Croustie, âgée de quarante neuf ans son épouse
cultivatrice, présents et consentants. D'une part.
Et Victoire Claudine Bonneau, âgée de
vingt trois ans cultivatrice, née à Auberville
le quatre Juillet mil huit Cent Sixante
et un, demeurant en cette commune, Rue
de Lantier, 17, avec ses père et mère, fille
majeure de Jean Baptiste Joseph Bonneau,
âgé de soixante quatre ans, cultivateur, et
de Rosalie Thérèse Vegrand, âgée de cinquante

six ans, son épouse, cultivateur, présents et consentants.
 D'autre part. Dresse par nous Joseph Édouard
 Berthier, adjoint au Maire de la Commune
 d'Auberillier, Canton et arrondissement de Saint-
 Gerin (Seine), remplissant par délégation les fonctions
 d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement
 en la Mairie à la célébration du mariage sous la
 forme suivante: Après avoir donné lecture aux
 parties: 1^o De leur acte de naissance; 2^o D'un
 bulletin de naissance dont il sera ci après parlé;
 3^o Des actes de publications faites en cette Mairie et
 les Dimanches dix huit et vingt Cinq Janvier mil
 huit cent quatre vingt Cinq, sous opposition toutes
 les pièces sus mentionnées dument paraphées; 4^o
 Du chapitre six du livre premier du code civil
 (titre du mariage), sur les devoirs et devoirs res-
 pectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
 époux, les père et mère du futur et les père et mère
 de la future, lesquels nous ont déclaré qu'ils n'ont
 pas été fait de contrat de mariage. Les fu-
 tur époux ayent déclaré reconnaître en vue de
 la légitimité devant résulter de leur mariage:
 Louis Joseph, du sexe masculin, né le seize Avril
 mil huit cent Soixante dix Neuf, inscrit le lendemain
 sur les registres de l'état civil d'Auberillier
 comme fils de Victor Claude Bonneau,
 cultivateur et de père non dénommé. Nous avons
 demandé aux futurs époux s'ils veulent se
 prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
 ment à haute voix nous avons prononcé au
 nom de la loi que Joseph Félix Boudier
 et Victor Claude Bonneau sont unis par
 le mariage. En présence de Louis Courssant Boudier,
 âgé de Soixante quatre ans, rentier, demeurant au
 Grand Remoy (Vie), oncle de l'époux; Édouard Crullier,
 âgé de cinquante quatre ans, cultivateur, demeurant
 à Auberillier, Rue Heurtault, 39, oncle de l'époux;
 Julien Louis Joseph Bonneau, âgé de vingt Neuf
 ans, cultivateur, demeurant à Auberillier, Rue
 Chapon 10, frère de l'époux; et Jean Perruau

Christien, âgé de soixante quatre ans, cultivateur
 demeurant à Aubervilliers, Rue de la Nouvelle
 Seine, 11, cousin de l'époux, témoin, qui ont signé avec
 l'époux, le père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, les
 témoins, le père de l'épouse ayant voulu ne savoir de ce mariage

Boquier
 Pauline Bonneau

Trouillie Bonneau

Bonneau
 Trouillie Pauline Bonneau
 Christian
 Esprit

21
 Métroz
 Etienne Daniel
 et
 Jeanne
 Rosine Victorine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
 Quatorze février à onze heures un quart du
 matin. Acte de mariage de Etienne Daniel
 Métroz, âgé de trente huit ans, journalier,
 né à Nembrancher (Seine) le vingt sept mai
 mil huit Cent quarante six, demeurant à
 Aubervilliers, Rue de Paris, 5, fils majeur de
 Sidore Philibert Métroz et de Marie Barbe
 Lefranc, son épouse, tous deux décédés, le futur
 époux se trouvant après les lois en vigueur en
 Seine, étant âgé de plus de vingt ans, libre dans
 tous ses droits et actions, Plume seut. Et
 Rosine Victorine Jeanne, âgée de vingt six
 ans, journalière, née à Romainville (Seine et
 Seine), le dix Etout mil huit Cent cinquante
 huit, demeurant à Aubervilliers, passage de
 la Goutte d'or, 11, avec sa mère, fille majeure
 de Hyacinthe Venis Jeanne, décédée, et de
 Genestine Angélique Dumont, sa mère, âgée
 de cinquante six ans, journalière, présente et
 consentante, Plume seut. Dressé par



notre Sylvain Edouard Berthier
au nom de la commune d'Anthemilly
et arrondissement de Saint-Denis
remplissant par délégation les fonctions
de l'état civil, qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage sous la
forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1^o De leur acte de naissance; 2^o
Des actes de décès des père et mère du futur; 3^o
De l'acte de décès du père de la future; 4^o Du
bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé;
5^o Des actes de publications faites en cette Mairie les
Dimanches Quatorze et vingt et un Décembre mil
huit Cent quatre-vingt quatre, sans opposition, toutes
les pièces sus mentionnées d'après l'article 63 de
l'acte sixième du livre premier du code civil (titre du
mariage), sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futur époux
et le père de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Les futur époux ayant déclaré reconnaître en
vue de la légitimation devant résulter de leur
mariage: Victoire Gamme d'un sexe féminin, née
le quatre Décembre mil huit Cent Soixante dix
Neuf inscrite le lendemain sur les registres de l'état
civil d'Anthemilly comme fille de Victor Gamme
et de mère non dénommée. Nous avons demandé
aux futur époux s'ils veulent se prendre pour
maris et pour femmes chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à haut
voix nous avons prononcé au nom de la loi
que Pierre Daniel Métroz et Rosine Victoire
Gamme sont unis par le mariage. En présence de
Joseph Métroz, âgé de vingt deux ans, journalier, demeurant
à Paris, Rue Riquet, 34, cousin de l'époux; Jean
Maurice Lelland, âgé de trente huit ans, journalier,
demeurant à Paris, Rue Riquet, 34, cousin de
l'époux; François Richez, âgé de quarante
huit ans, savonnier, demeurant à Anthemilly
Passage de la Goutte d'Or, 22, ami de l'époux; et
Jules Ribordy, âgé de vingt deux ans, journalier, demeurant
à Paris, Rue des Grands Augustins, 2, ami de l'époux;



temoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture la mise de l'époux ayant déclaré ne savoir de le requies.

Métre
Victor Garnier

Métre

Leclerc

Métre

Métre

[Large signature]

22
Salentin
Gustave
Sasolie
Benoit

Le samedi mil huit cent quatre vingt cinq le Samedi
Quatorze février à onze heures et demie du matin
Où demorant de Gustave Salentin, âgé de vingt
Cinq ans, journalier, né à Ytres (Somme), le
Cinq Septembre mil huit cent cinquante Neuf,
demeurant à Cluvenille, Rue Heurtault, 80,
fils majeur de Alfred Salentin, âgé de quarante
Neuf ans, teneur, et de Lélieu Gabriel Decombe
âgé de quarante cinq ans, son épouse, ménager,
domiciliés à Ytres, consentants au mariage susdit
acte reçu par Maître Candelier, notaire à Comblès,
les vingt Janvier mil huit cent quatre vingt cinq
enregistré et légalisé, D'une part. Et Benoit
Sasolie, âgé de vingt et un ans, journalier,
né à Maurain (Aisne) les seize Avril mil
huit cent Soixante trois, demorant à Cluvenille,
Rue Heurtault, 80, avec ses père et mère, fille
majeure de Théophile Joseph Sasolie, âgé de
quarante sept ans, journalier, et de Eugénie
Marotin, âgé de cinquante ans, son épouse
ménager, quierants et consentants, D'autre
part. Drené par nous Sylvain Edouard
Berthier, adjoint au Maire de la Commune
de Cluvenille, Curator et avoindement de

Soyent Venus (Seins), remplissant par délégation Les
fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé
publiquement au la Mairie à la célébration de
mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux présentes: 1.° De leurs actes de
mariage; 2.° Du consentement donné par les père et
mère du futur; 3.° Des actes de publications faites en
la Mairie de Ytres les Dimanches vingt Cinq Janvier et
premier février courant, et en celle de cette commune les
Dimanches premier et huit février dernier, sans
opposition; toutes les pièces sus mentionnées d'un
paraphes; 4.° Du chapitre six du titre premier de
code civil (titre du mariage), sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et les père et mère de la futur, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat, de
mariage. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chaun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé
ce que veut de la loi que Gustave Palempin et Benoite
Lafolie sont unis par le mariage. En présence de
Camille Anatole Palempin, âgé de vingt huit ans, jour-
nalier, demeurant à Cluvelillein, Rue du Sandy, 8,
frère de l'époux; Joseph Palempin, âgé de trent huit ans,
journalier, demeurant à Cluvelillein, Rue du Sandy 8
oncle de l'époux; Nestor Chaudelie, âgé de vingt huit ans,
cordonnier, demeurant à Cluvelillein, Rue du Pont-
Blanc, beau frère de l'époux, et Pierre Humbert,
âgé de quarante Neuf ans, journalier, demeurant à
Cluvelillein, Rue du Pont 8, oncle de l'époux, témoins,
les témoins Camille Palempin et Chaudelie, les époux, le
père et mère de l'époux ont signé avec nous, après
lecture, les témoins Joseph Palempin et Humbert,
ayant déclaré ne savoir signer de ce qui se passe.

Palempin
Lafolie Lafolie Palempin
Medrotin Chaudelie

[Signature]

23
Veil
Jean Baptiste
et
Respringer
Marguerite.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi vingt
et un février à onze heures du matin. Acte de
mariage de Jean Baptiste Veil, âgé de vingt
sept ans, journalier, né à Romagne Sur les Côtes
Meuse le vingt trois Juin mil huit cent cinquante
sept, demeurant à Cluverillien passage Nicolas
N° fils majeur de Nicolas Veil, âgé de cinquante
huit ans, journalier, et de Marie Anne Priete
son épouse, âgée de cinquante deux ans, ménagère
domiciliée à Cluverillien Rue de la Grotte n°
39, parents et consentants, D'une part. Et
Marguerite Respringer, âgée de vingt sept
ans, journalière, née à La Villette (Seine) le
quinze Mai mil huit cent cinquante sept demou-
rant à Cluverillien passage Nicolas N° avec
ses père et mère fille majeure de Edouard Res-
pringer, âgé de cinquante deux ans, journalier
et de Catherine Christoph, âgée de quarante huit
ans, son épouse, ménagère, parents et consentants
D'autre part. Présents par nous Auguste
Dorzel, adjoint au Maire de la commune
de Cluverillien, Canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé public-
quement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties: 1.° De leurs actes
de naissance; 2.° D'un bulletin de naissance
dont il sera ci après parlé; 3.° Des actes de
publication faits en cette Mairie les Diman-
ches premiers et huit février courant, sans
opposition; toutes les pièces sus mentionnées
dûment paraphées; 4.° Du chapitre six de
livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futur époux, le
père et mère du futur et les père et mère
de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a par été fait de contrat de mariage.
Le futur époux ayant déclaré reconnaître
cette union de la légitimation devant eus
de leur mariage: Marguerite Respringer



Du sexe féminin, née le 17
 mil huit cent quatre vingt
 un, les deux du même milieu
 registres de l'état civil du dixième
 arrondissement de la ville de Paris, comme fille de
 Marguerite Respingon et de son mari dénommé.
 Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
 veulent se prendre pour mari et pour femme,
 chacun d'eux ayant répondu affirmativement
 et séparément, à haute voix nous avons prononcé
 au nom de la loi que Jean Baptiste Veil
 et Marguerite Respingon sont unis par le mariage.
 En présence de Pierre André Vermeil, âgé de vingt
 neuf ans, charcutier demeurant à Paris Rue de
 Javel, St. Jean Secrétaire de l'époux; Mathias Meyer,
 âgé de trente six ans marchand de vins demeurant
 à Clémenceville, passage Nivola, 18, ann. de
 l'épouse; Nicolas Parny, âgé de vingt neuf
 ans, journalier demeurant à Paris, passage
 Dubois, Cami de l'épouse; et Ferdinand
 Trounq, âgé de vingt cinq ans, boucher demeurant
 à Paris, passage Dubois, Cami de l'épouse. té-
 moins, qui ont signé avec les époux, le père de
 l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture la mère
 de l'époux et celle de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce qu'il s'agit.
 Veil

Respingon

Veil

Respingon

Vermeil

Meyer

Parny

Vermeil

III
Touteaux
Charles Adolphe
et
Dardelle
Marie Appoline

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi
vingt et un février à onze heures un quart de midi
Acte de mariage de Charles Adolphe Touteaux
âgé de vingt cinq ans, veuve né à Pontin (Seine)
le vingt six juillet mil huit cent cinquante
neuf demeurant à Auberville Rue du pont
Blanc, 2, fils majeur de Laurent Touteaux,
âgé de cinquante cinq ans, journalier demeurant
à Pontin (Seine), Rute de Flandres 20, sieur
et consentant, et de Eulalie Marie Vouin, Châmié
son épouse, décédée. Meme part. Et Marie
Appoline Dardelle, âgée de dix huit ans,
couturière, né à Auberville les deux Mars
mil huit cent sixante six demeurant en cette
commune Rue du foot, 77 avec ses père et mère
salle mineure de Antoine Dardelle, âgé de
cinquante sept ans, marié, et de Adèle
Destenne, son épouse, âgée de cinquante sept
ans, couturière, présents et consentants. Passé
part. Dresse par nous Auguste Dorzel,
adjoint au Maire de la commune d'Auberville
Canton et arrondissement de Saint-Denis
(Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé pu-
bliquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties: 1^o De leurs actes de
naissance; 2^o De l'acte de décès de la mère du
futur; 3^o D'un certificat de contrat de mariage
dont il sera ci après parlé. 4^o Les actes de publicité
faits en cette Mairie les Dimanches huit et quinze
février courant, sans opposition; toutes les pièces sus-
mentionnées dûment paraphés; 5^o Du chapitre
six du livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectif des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux, le père du futur
et les père et mère de la future, lesquels nous ont
déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le
quatorze février courant devant Maître Verminet
Notaire à Auberville, qui en a délivré un
à nous produit. Le futur époux et les témoins
du présent acte déclarent sous serment en ces

De l'avis du conseil d'Etat de la ville de Paris mil
 huit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte
 des décès de la mère du futur son nom patronymique
 qui a été écrit: Chambrey ou lieu de Chambie,
 seule manière de l'écrire et qu'il y a bien identité
 de personne. Nous avons demandé aux futurs
 époux s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu
 affirmativement et séparément, à haute voix
 nous avons prononcé au nom de la loi que
 Charles Adolphe Loutreau et Lucie Apolline
 Gardelle sont unis pour le mariage. En
 présence de Louis Chaptuis, âgé de trente ans,
 bourgeois demeurant à Aubervilliers Rue Chama
 9, ami de l'époux; Pierre Bigenbof, âgé de trente
 ans, docteur demeurant à Aubervilliers Rue de
 Dantia 22, ami de l'époux; Pierre Margerie, âgé
 de quarante ans, jardinier demeurant à
 Aubervilliers Rue de Paris 11, ami de l'époux,
 et Hippolyte Dautreppe, âgé de trente six
 ans, comptable demeurant à Aubervilliers,
 Rue du Sandy 10, beau père de l'époux, témoins,
 qui ont signé avec les époux, le père de l'époux,
 le père et mère de l'époux et nous, après
 lecture.

Loutreau
 Gardelle

L. Loutreau

Loutreau Dautreppe
 Margerie

Bigenbof

Dautreppe

25
Meignants
Honoré Victor
et
Cardelle
Adelphine Alexandrine

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le Samedi
vingt et un février à onze heures et demie du
soir. Acte de mariage de Honoré Victor
Meignants âgé de dix huit ans, garçon
à Auberville les di Ouil mil huit cent soixante
six, demeurant en cette commune, Rue de
Lantier 22 avec sa mère, fils mineur de
Louis Adrien Meignants, décédé, et de Louise
Victoire Herbaut sa veuve, âgée de quarante
ans, sans profession, présente et consentante
d'une part. Et Adelphine Alexandrine
Cardelle, âgée de seize ans, blanchisseuse
née à Auberville les di Ouil mil huit
cent soixante huit, demeurant en cette
commune Rue de Post, 77, avec ses père
et mère, fille mineure de Antoine Cardelle
âgé de cinquante sept ans, maçon et de
Adèle Costhennes, son épouse, âgée de
cinquante sept ans, couturière, présents et
consentants, d'autre part. Près par
nous Auguste Douzel, adjoint au Maire
de la Commune d'Auberville, Cantons et
arrondissement de Vaux-Deuis (Saône), rem-
plissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publique-
ment en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après
avoir donné lecture aux parties: 1^o De
leur acte de naissance; 2^o De l'acte
de décès du père du futur; 3^o D'un certificat
de contrat de mariage dont il sera ci-après
parlé; 4^o Des actes de publication faits
en cette Mairie les Dimanches huit et
quinze février courant, sans opposition,
toutes les pièces sus mentionnées. Dument
rapportés; 5^o Du chapitre six du livre premier
du code civil (titre du mariage), sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé la future épouse, la mère du
futur et les père et mère de la future,
lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait
un contrat de mariage le quatorze février



courant devant Maître Saintville,
 à Clamart, qui en a délivré
 fait à nous produit. Nous avons
 demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
 pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
 répondu affirmativement et séparément, à haute
 voix nous avons prononcé au nom de la
 loi que Honoré Victor Meignaux et Adélaïde
 Alexandrine Garvelle sont unis par le
 mariage. En présence de Hippolyte Emile Herbau,
 âgé de vingt huit ans, charretier, demeurant à
 Clamart, Rue Charbon, 11, oulé de l'époux, Louis
 Chepuis, âgé de trente ans, foyeur, demeurant
 à Clamart, Rue Charbon, 9, oulé de l'époux,
 Napoléon Daukeppe, âgé de trente six ans, contre
 maître, demeurant à Clamart, Rue de
 Landy, 10, beau frère de l'époux, et Joseph
 Hyacinthe Cartier, âgé de soixante trois ans, ad-
 vocat, demeurant à Clamart, Rue de
 Montier (J. Simonin, qui ont signé avec les époux, la
 mère de l'époux, le père et mère de l'époux et
 nous après lecture.

Meignaux
 Garvelle
 Herbau

Desseigneuses Dauvill
 Herbau
 COOPTICR

N. Dauvill

Dauvill

957

26
Herauld
Adolphe Clément
et
Vituot
Marie

Le an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi
vingt et un février à onze heures et trois quarts de
matin. Acte de mariage des Adolphe Clément
Herauld, âgé de vingt deux ans, jardinier, né
à Paris, quinzième arrondissement le sept Mars
mil huit cent soixante deux, demeurant à
Cluberrillien, Chemin du Bateau, fils majeur
de Adolphe Frédéric Marie Herauld décédé
et de Marie Elisabeth Moreau, sa veuve, âgée
de quarante trois ans, jardinière, demeurant
à Saint-Denis (Vosges), consentante au mariage
suivant acte passé devant Maître Gicault
et son collègue Notaires à Saint-Denis le quatre
février, contenant enquête et légalité. D'une part
Et Marie Vituot âgée de vingt deux ans,
jardinière, née à Cluberrillien le vingt trois
février mil huit cent soixante deux, demeurant
à cette commune Chemin du Bateau avec
son père, fille majeure de Nicolas Vituot,
âgé de quarante huit ans, jardinier, veuf
et consentant, et de Marie Babin, son
épouse, décédée. D'autre part. Dresse par
nous Auguste Douzel, adjoint au Maire
de la commune de Cluberrillien, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties: 1^o De leurs actes de
naissance; 2^o De l'acte de décès du père du
futur et du consentement donné par sa mère;
3^o De l'acte de décès de la mère de la future;
D'un certificat de contrat de mariage dont il
sera ci-après parlé; 4^o Des actes de publications
faits en cette Mairie les Dimanches dix huit
et vingt cinq Janvier mil huit cent quatre vingt
cinq, sans opposition, et en celle de Saint-
(Vosges) les Dimanches huit et quinze février
contenant, sans opposition; toutes les pièces sus-
mentionnées dument paraphées; 5^o Du chapitre
six du livre premier du code civil (titre de

mariage) sur le devoir et devoirs respectifs des
 époux. Après avoir interpellé les futurs époux
 et le père de la future, lesquels nous ont déclaré
 qu'il a été fait un contrat de mariage le sept
 Janvier mil huit cent quatre vingt cinq devant
 Maître Latapie des Genval, notaire à Paris,
 qui en a délivré certificat à nous produit. Nous
 avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
 se prendre pour mari et pour femme, chacun
 et eux ayant répondu affirmativement et
 séparément, à haute voix nous avons prononcé
 au nom de la loi que Adolphe Héroult
 Héroult et Marie Vituret, sont unis par
 les mariages. En présence de Louis Jusseaume,
 âgé de trente ans, jardinier, demeurant à Clamart
 (Seine) Rue de Paris, 22, cousin de l'époux; Charles
 Roblet, âgé de quarante quatre ans, jardinier,
 demeurant à Clamart, Rue de la Maladrerie
 oncle de l'époux; Jean Badi, âgé de quarante
 deux ans, maraîcher, demeurant à Clamart
 Rue Hemet, oncle de l'époux et Marie Vituret,
 âgé de quarante quatre ans, rentier, demeurant
 à Saint-Ouen (Seine), Rue Biron, 17, oncle
 de l'époux. Témoins qui ont signé avec les
 époux, le père de l'époux et nous, après
 lecture.

Adolphe Héroult

Marie Vituret Roblet
VITURET Jusseaume
 Badi
 Vitureau

Dame

24
Destree
François Vidou
et
Millerand
Françoise Jeanne Felicie

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi
vingt et un février à midi. Acte de mariage de
François Vidou Destree, âgé de vingt-trois
ans, forgeron, né à Bayonne (Basses Pyrenées)
le vingt quatre Janvier mil huit cent soixante
deux, demeurant à Aubervilliers Rue Heurtault
26, fils majeur de Honoré Vidou Destree
et de Marie Gunaquet, son épouse, tous deux
décédés, petit fils dans la ligne paternelle des
désuents Louis Joseph Destree et de Marguerite
Carlier et dans la ligne maternelle de (Saver
renseignements), les futurs époux procédaient comme
libre dans tous ses droits et actions D'une part
Et Françoise Jeanne Felicie Millerand, âgée
de dix Neuf ans, couturière, née à Tarente (Cant
& Garonne) le vingt trois Avril mil huit cent
soixante Cinq demeurant à Aubervilliers Rue
Heurtault 26, avec ses père et mère, fille
mineure de Félix Theodoros Desire Millerand
âgé de cinquante trois ans, sans profession, et
de Gaëthie Françoise Vauvost, âgée de quarante
trois ans, son épouse, sans profession présents
et consentants. D'autre part. D'une part
nous Auguste Bonzel, adjoint au Maire
de la Commune d'Aubervilliers, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement à
la Mairie à la célébration du mariage d'après la
forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1.° De leurs actes de naissance,
2.° Des actes de décès de père et mère du futur
3.° Des actes de publications faites à cette Mairie
les Dimanches huit et quinze février courants
sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées
dûment paraphées; N.° Du chapitre six du livre
premier du code civil (titre du mariage) et
des devoirs et droits respectifs des époux. Et
avoir interpellé les futurs époux et les père et
mère de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage



Le futur époux déclare sous serment en
 de l'avis du conseil d'état du quatorze
 nidor au treize, qu'il ignore le lieu du
 et celui du dernier domicile de ses aïeuls et
 dans les deux lignes de déclaration faite aussi sous serment
 par les témoins du présent acte, lesquels affirment que
 bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le
 lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls
 et aïeules. Nous avons demandé aux futurs époux
 s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
 chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
 séparément, à haute voix, nous avons prononcé
 au nom de la loi que François Sidre Destée et
 François Jeanne Sélie Millerand sont unis par
 le mariage. En présence de Mathias Caradis,
 âgé de quarante et un ans, corroyeur, demou-
 rant à Cluberillies, Rue Heurtault 10, beau-
 père de l'époux; Joseph Charles Debrie, âgé de
 trente cinq ans, corroyeur, demourant à Cluber-
 villies, Rue du Couler 10, cousin de l'époux; Claude
 Besançon, âgé de quarante neuf ans, proprié-
 taire, demourant à Cluberillies, Rue du Lat 11,
 ami de l'époux; et Flavien Vautrin, âgé de
 cinquante ans, concierge, demourant à Cluberillies,
 place de la Mairie, ami de l'époux, témoins, qui
 ont signé avec les époux, les père et mère de
 l'époux et nous, après lecture.

Destée

Millerand

Millerand

Laostas et Parady

Vautrin

Besançon et Debrie

Thomel

28
Curille
Claude
et
Suret
Anne.

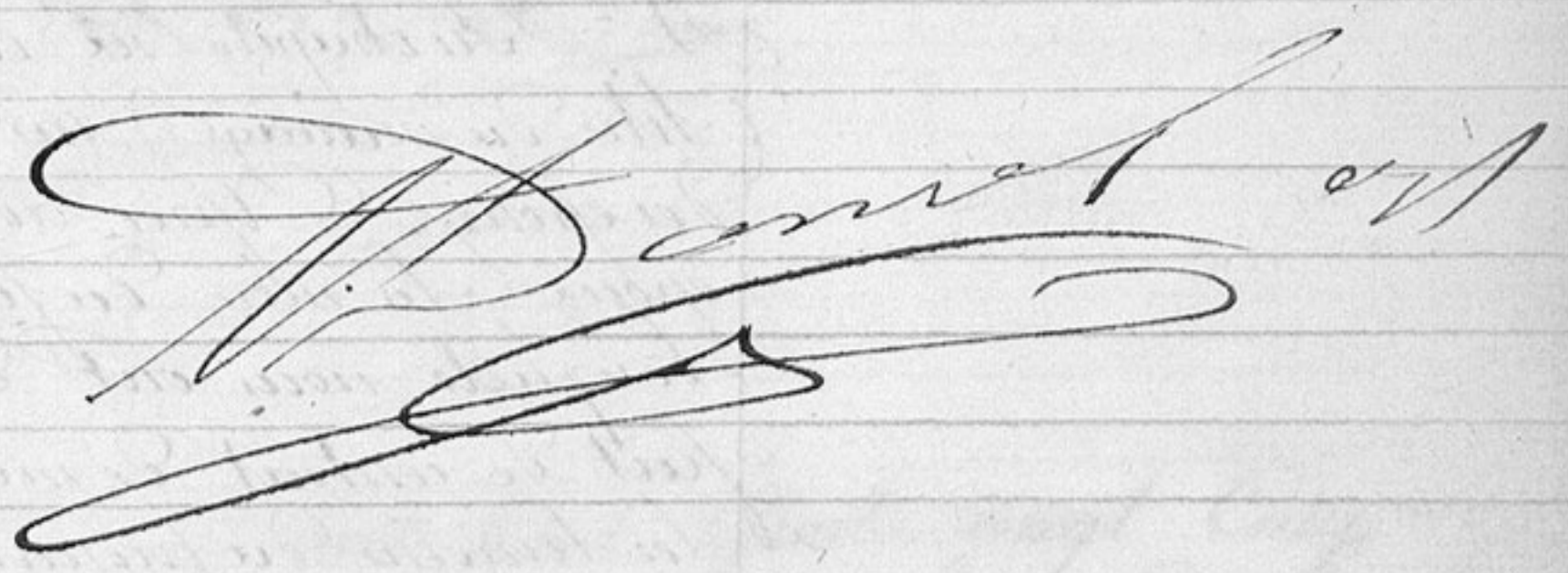
L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi
vingt huit février à six heures du matin, Claude
de mariage de Claude Curille, âgé de ans
six ans mécanicien, né à Pombourbault (Seine)
le dix huit Clout mil huit cent cinquante huit
demeurant à Vry-sur-Seine (Seine), Rue de
Mame, 2, avec sa mère, fils majeur de Valère
Curille, décédé, et de Marie Guerin, âgée de
soixante cinq ans, sa veuve, sans profession
présente et consentant, d'une part. Et
Anne Suret, âgée de vingt sept ans, jeune
noble, née à Gerouillet (Seine), le dix huit
Octobre mil huit cent cinquante sept demeurant
à Clubevilliers, Paroisse Cluvy, 111, fille
majeure de Jean Suret et de Jeanne Anne
Zebal, époux décédés, petite fille dans la ligne
paternelle des défunts Claude Suret et de Marie
Caillon et dans la ligne maternelle de (sa
remariage), la future épouse procédant comme
libre dans tous ses droits et actions, d'autre part.
Présent par nous Chugatez Donzel, adjoint
Maire de la Commune de Clubevilliers Canton
circonscription de Saint-Venis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état
qui avons procédé publiquement en la Mairie
la célébration du mariage dans la forme usuelle.
Après avoir donné lecture aux parties
de leurs actes de naissance. 2. Des actes de décès
de leur père et mère. 3. Des actes de décès
de leur père et mère de la future. 4. Des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle de
Vry-sur-Seine, les Dimanches quinze et vingt
deux février courant, sans opposition, toutes
les pièces sus mentionnées ont été paraphées
Duchaputre sur du livre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits
prestés des époux. Après avoir interpellé la
future épouse et la mère du futur, lesquelles
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage. La future épouse déclare sous serment
verbaux de l'avoir du conseil d'état du quatre thermidor

trois, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier
 domicile des ses aïeux et aïeules. Dans les deux lignes,
 déclaration faite aussi sous serment par les témoins du
 présent acte, lesquels affirment que leur qu'ils con-
 naissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès
 et celui du dernier domicile des ses aïeux et aïeules. Nous
 avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se
 prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
 ayant répondu affirmativement et séparément, à
 haute voix nous avons juronné au nom de la
 loi que Claude Curille et Anne Viret sont
 unis par les mariages. Suppléons des Edmond Curille,
 âgé de trente ans, limon, demeurant à Paris,
 Rue d'Albace, 3, frère de l'époux; Jean Baptiste
 Florent, âgé de quarante huit ans, seigneur,
 demeurant à Auberville, Paroisse Quivy, 10,
 beau frère de l'époux; Jean Guillerot, âgé de
 trente trois ans, moine demeurant à Auberville,
 Paroisse Quivy, 16, beau frère de l'époux, et
 Pierre Ruyt, âgé de soixante trois ans, moine
 demeurant à Auberville, Paroisse Quivy, 11,
 ami de l'époux; témoins, qui ont seuls signés
 avec nous, après lecture l'époux, l'épouse, et la
 mère de l'époux ayant déclaré ne savoir signer
 de ce requis séparément.

Florent

Curille

Guill. Viret



Marchand
Louis Prudent
et
Veroy
Adèle Eugénie

Par un mil huit cent quatre vingt cinq le
Mercredi quatre Mars à midi. Acte de mariage
de Louis Prudent Marchand, âgé de vingt
trois ans, boucher, né à Saint-Hilarion (Seine
et Oise), le Cinq Janvier mil huit cent soixante
deux demeurant au Chemnay (Seine et Oise) fils
de Louis Prudent Marchand, décédé, et de Prudence
Charreau, sa veuve, âgée de quarante neuf
ans, épicière, demeurant à Longjumeau (Seine
et Oise), présente et consentante, d'une part
et Adèle Eugénie Veroy, âgée de dix sept
ans, sans profession, née à Claberrillien le cinq
quatre Mars mil huit cent soixante sept
demeurant en cette commune Rue du Mont
à sa mère, fille mineure de Eugène Charreau
Veroy, décédé, et de Flore Céline Dupont, sa
veuve, âgée de cinquante et un ans, bouchère
présente et consentante, d'autre part. Deux
pour nous Achille Comart Maire officier de
l'état civil de la commune de Claberrillien Canton
et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui
avons procédé publiquement au la Mairie à
célébration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties: 1.^o De
leurs actes de naissance. 2.^o De l'acte de décès
du père du futur et de celui du père de la future
3.^o Des actes de publication faites en cette Mairie
en celle du Chemnay et en celle de Longjumeau
Les Dimanches Quinze et vingt deux février
mil huit cent quatre vingt cinq, sans opposition
toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées
4.^o Du chapitre six du livre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux, la mère du futur et celle de la future
lesquels nous ont déclaré qu'ils n'ont pas fait
fait de contrat de mariage. Le futur époux
les témoins du présent acte déclarent sous serment
en vertu de l'avis du conseil d'état du
trente Mars mil huit cent huit, que cet acte



si dans son acte de décès le père du futur a été précédemment Louis Michel
 fils de Louis son seul et véritable
 nom et qu'il y a bien identité de per-
 nous avons demandé aux futurs époux s'ils
 veulent se prendre pour mari et pour femme
 chacun d'eux ayant répondu affirmativement
 et séparément, à haute voix nous avons pro-
 nuncié au nom de la loi que Louis Eugène
 Marchand et Adèle Eugénie Leroy sont unis
 par le mariage. En présence de Vincent Jarnas,
 âgé de trente et un ans, teneur, demeurant à Longjumeau,
 beau frère de l'époux; Louis Emile Marchand,
 âgé de vingt et un ans, instituteur, demeurant à
 Versailles Rue de Satory, 2, frère de l'époux; Pierre
 Alfred Andouard, âgé de cinquante quatre ans,
 papeter, demeurant à Paris, Rue de Provence, 30,
 ami de l'époux, et Théodore Eugénie Leroy, âgé
 de vingt huit ans, peintre, demeurant à Paris,
 Rue du Louvre, 58, frère de l'époux; témoins qui
 ont signé avec l'époux, la mère de l'époux,
 la mère de l'épouse et nous, après lecture
 faite.

Marchand

Leroy Charreau

Du port

[Signature]

Leroy

romer

[Signature]

[Signature]

Un mil huit cent quatre vingt cinq, le
 Samedi Sept Mars à onze heures du matin
 Acte de mariage des Louis Alphonse Chauvaux

30
Chauvaux
Louis Alphonse
et
Vigneron
Elisabeth.

âgé de vingt sept ans, forgeron, né à Paris
Vieux Arrondissement le trois Janvier mil
huit Cent cinquante huit demeurant à Paris
(Seine) Rue Berthier 2, fils majeur de Auguste
Chauvaux et de Alphandine Gauthier son épouse
tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle
des défunts Richard Chauvaux et de Marie Jeanne
Lombard son épouse, et dans la ligne maternelle
de Jean Gauthier, décédé, et de Marie Zoé Berthier
sa veuve âgée de soixante quinze ans, Blanchisseuse
demeurant à Paris Rue Tabourot 10 présente
et consentante, D'une part. Et Elisabeth
Vigneron âgée de vingt six ans, journalière
née à Clichy (Seine) le premier Janvier mil huit
Cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers
Rue de Tivier 89, avec ses père et mère, fille de
Eugène Vigneron, âgé de cinquante trois ans,
journalier, et de Catherine Leduch, son épouse, âgée
de cinquante trois ans, sans profession, présents et
consentants, D'autre part. Orné par nous
Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de
la Commune d'Aubervilliers Canton et arron-
dissement de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui
avons procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties : 1^o Leurs
actes de naissance. 2^o Les actes de décès de
père et mère du futur et de ceux de ses aïeul et
aïeule paternels et de son aïeul maternel, 3^o Les
de publications faites en cette Mairie les Dimanches
premier et huit Janvier mil huit cent quatre
vingt Cinq, sans opposition, et en celle de Paris
(Seine) les Dimanches vingt deux Janvier et premier
Mars derniers également sans opposition. Tous
les pièces sur mentionnées dument paraphées.
Du chapitre six du titre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et devoirs respec-
tifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux, le grand père du futur et les père et mère
de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y

pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux
 et les témoins du présent acte déclarent sous
 serment en vertu de l'avis du conseil d'état du
 Trente-Mars mil huit cent huit, qu'il y a
 bien identité de personnes entre Alphonsine
 Gaulier, mère du futur, et Alphonsine Emelie
 Gaulier ainsi prouvée dans son acte de décès.
 Nous avons demandé aux futurs époux s'ils valent
 se prendre pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu affirmativement et sépa-
 rément, à haute voix nous avons juronné
 au nom de la loi que Louis Alphonsine Chau-
 vain et Elisabeth Lignerou, sont unis par le
 mariage. En présence de Charles Alphonsine
 Gaulier, âgé de cinquante et un ans, entrepreneur de
 travaux, demeurant à Paris, Rue Navi 34, oncle
 de l'époux; Auguste François Chevri, âgé de cinquante
 cinq ans, mécanicien demeurant à Versau (Seine et
 Oise) oncle de l'épouse; Charles Brouillard, âgé de
 vingt huit ans, bouclier demeurant à Paris, Rue
 de Valenciennes, 143, ami de l'épouse; et Jean Kirchner,
 âgé de cinquante deux ans, vannier, demeurant à
 Pantin (Seine), Rue Sainte Marguerite, 27, oncle de
 l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de
 l'épouse et nous, après lecture, l'oncle de l'époux et la mère de
 l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de ce qui suit séparément.

Chauvain

Lignerou

Lignerou

A Chevri

A. D. Gaulier

Kirchner

Brouillard
Seigneur

Notaires

21
Gervais
Jean Baptiste Victor
, et
Frenois
Marie Estelle

Le sieur Justin Alexis mûr
huit cent quatre vingt
neuf sur les registres de
l'état civil d'Clamart
a été trouvé en jugement
du tribunal civil en date
du quatre Mars dernier,
qui a prononcé le divorce
des époux dénommés ci-contre
dont mention faite par
nos officiers de l'état civil.

~~Le sieur~~

(Faint handwritten notes)

l'an mil huit cent quatre vingt cinq le Mardi
dix Mars à cinq heures du soir. Actes de mariage
de Jean Baptiste Victor Gervais, âgé de cinquante
cinq ans, rentier, né à Saint Paul aux Bois (Seine)
le dix sept février mil huit cent trente, demeurant
à Saint Denis (Seine), Avenue de Paris, 57, fils
majeur de Nicolas Gervais et de Marie Elisabeth
Gervais, son épouse, tous deux décédés, petit fils
de la ligne maternelle de Louis Gossé et de
Marie Elisabeth Perrot, époux décédés, le futur
époux veuf en premières noces de Célestine Huron
Margaret et précédant comme libre dans tous
ses droits et actions d'une part. Et Marie
Estelle Frenois, âgée de quarante sept ans,
sans profession, née à Noisy le Sec (Seine), le
deux et un Janvier mil huit cent trente huit
demanant à Clamart Rue de la Haie Coq
fille majeure de Alexandre André Frenois, âgé
de quatre vingt ans, journalier et de Françoise
Ursule Collard, âgée de soixante dix neuf ans,
son épouse sans profession, domiciliés à Clamart
Rue de la Haie Coq, veuve de Jean Louis
Joseph Segrand, les père et mère de la future
épouse présents et consentants D'autre part
Prés par nous Sylvain Edouard Berthier, âgé
de cinquante ans, Maire de la commune d'Clamart
et arrondissement de Saint Denis (Seine) rempli
selon par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties : 1^o de
leurs actes de naissance ; 2^o de l'acte de décès de
père et mère de la future et de celui de sa première
épouse ; 3^o de l'acte de décès du premier mari de
la future ; 4^o de l'acte de publication fait
en cette Mairie et en celle de Saint Denis, les
chefs vingt deux février et premier Mars mil huit
cent quatre vingt cinq, sans opposition. Et
les pièces sus mentionnées d'unenté procuration
du chapitre six du livre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits
des époux. Après avoir interpellé les futurs

Trente-douze



époux et la père et mère de la future
 quels nous ont déclaré qu'il n'a pas
 fait de contrat de mariage. Le futur
 déclare sous serment en vertu du conseil d'Etat du
 quatorze thermidor au temps, qu'il ignore le lieu d'ici
 et celui du dernier domicile de ses aïeul & aïeule dans
 la ligne maternelle, déclaration faite ainsi sous ser-
 ment par les témoins du présent acte lesquels affir-
 ment que bien qu'ils connaissent le futur époux
 ils ignorent le lieu d'ici et celui du dernier
 domicile de ses aïeul et aïeule maternels. Nous avons
 demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
 pour mari et pour femme, chacun d'eux a répondu ré-
 pondre affirmativement et séparément, à haute voix
 nous avons prononcé au nom de la loi que Jean
 Baptiste Victor Gervais et Marie Estelle Frenois
 sont unis par les mariages. En présence de
 Victor Arsène Gervais, âgé de trente trois ans, cocher,
 demeurant à Paris, Rue Lancel, 26, neveu de l'époux,
 Pierre Emile Gorse, âgé de trente six ans, employé demou-
 rant à Clamart, Rue Saint Denis, 59, neveu
 de l'époux, Pierre Duru, âgé de vingt neuf ans,
 charcutier, demeurant à Meaux (Seine et Marne) Rue
 Saint Nicolas, 55, gendre de l'époux et Victor Moisy,
 âgé de quarante et un ans, journaliste demeurant
 à Clamart, Rue du Libris, beau frère de l'époux,
 témoins, qui ont signé avec l'époux, la mère de l'époux
 et nous, après lecture, l'époux et son père ayant
 déclaré ne pas savoir signer des ce requis séparément.

Gervais Frenois

Gervais Gorse Moisy

P. Gervais

J. Frenois

32
Simonney
François Joseph
BUN
Noémie Philomène

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le
Jeudi Douze Mars à onze heures du matin. De
de mariage de François Joseph Simonney, âgé
de vingt sept ans, tanneur, né à Cendrecourt (Haute
Saône), le vingt six Mars mil huit cent cinquante
sept, demeurant à Cluberillien Rue de la Grande
Rue, fils majeur de Jean Baptiste Simonney
âge de soixante deux ans, journalier et de
Marie Reine Dormoy, son épouse, âgée de soixante
huit ans, ménagère, domiciliés à Cendrecourt
consentants au mariage suivant acte passé devant
Maitre Claudel, notaire à Jussey (Haute Saône)
le trois Mars courant, enregistré et légalisé
part. Et Noémie Philomène Brun âgée de
vingt deux ans, couturière, née à Contrégline
(Haute Saône) le six septembre mil huit cent soixante
deux, demeurant à Cluberillien Rue de la Grande
Rue, fille majeure de François Brun décédé, et
de Françoise David, sa veuve, âgée de soixante quatre
ans, sans profession, demeurant au dit Cendrecourt
consentant au mariage suivant acte passé
devant le dit Maitre Claudel le vingt trois
février mil huit cent quatre vingt cinq, enregistré
et légalisé. D'autre part. D'ém par nous
Sylvain Adrien Berthier, adjoint au Maire
de la Commune d'Cluberillien, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage d'après la forme
suivante : Après avoir donné lecture aux
parties : 1.° De leurs actes de naissance. 2.° De
l'engagement donné par les père et mère du
futur. 3.° De l'acte de décès du père de
l'avenir, et du consentement donné par sa mère.
4.° Ces actes de publication faits en cette Mairie
les Dimanches premier et huit Mars courant
sans opposition. Toutes les pièces sus mentionnées
diverses paraphées; 5.° Du chapitre six
livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux
avoir interpellés les futurs époux. Lesquels

nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
 contrat de mariage. Nous avons demandé aux
 futur époux s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu affir-
 mativement et séparément, à haut voix nous
 avons prononcé au nom de la loi que Renée
 Joseph Simonney et Noémie Philomène Brun
 sont unis par les mariages. En présence de
 Jacques Ruet, âgé de quarante neuf ans, journalier,
 demeurant à Paris, Rue des écoles Saint Martin, 26, beau
 frère de l'époux; Joseph Simonney, âgé de vingt quatre
 ans, employé, demeurant à Paris, Rue de la Harpe, 18,
 ami de l'époux; Joseph Marteau, âgé de trente
 sept ans, journalier, demeurant à Paris, Rue du Harve
 5, frère utérin de l'époux; et Louis Etienney, âgé de
 vingt trois ans, tailleur, demeurant également
 à Paris, Rue Saint Marc, 213, ami de l'épouse,
 témoins, qui ont signé avec les époux et nous,
 après lecture.

Simonney Ruet
 Brun Simonney
 Etienney
 Marteau

Etienney

33
 Drouin
 Jules
 et
 Michel
 Victoire Michelle-Julienne témoins

l'an mil huit cent quatre vingt cinq,
 le Samedi Quatorze Mars à onze heures
 du matin. Acte de mariage de Jules Drouin
 âgé de quarante ans, journalier, (né à Versailles
 Seine & Oise) le vingt cinq Octobre mil huit
 cent quarante sept, demeurant à
 Aubervilliers, Rue du Port 8, fils majeur
 de Jean Drouin, décédé, et de sa future épouse

procedant comme libre dans tous ses droits
et actions, D'une part. Et Victoire Michel
Julienne Anne Michel, agee de trois
Cinq ans, journaliere, nee a Saint-Georges
de Reuilbault (Ile et Vilaine) le vingt
et un Novembre mil huit Cent quarante
demourant a Cluberville, Rue du port 8,
majeure de Anne Michel et de Victor
Danguet son epoux, tous deux decies,
petite fille des (Sans souveignement), Neve de
Auguste Varrazin. La dite future epouse
procedant comme libre dans tous ses droits
et actions, D'autre part. Dessus par nous
Auguste Bonzel, adjoint au Maire
de la Commune de Cluberville, Cantou et arron
dinement de Saint-Denis (Seine), recevant
delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil
qui avons procede publiquement en la Mairie
a la celebration du mariage dans la forme
suivante: Apres avoir donne lecture aux
parties: 1^o De leurs actes de naissance; 2^o
De l'acte de decies du premier mari de la future;
3^o Des actes de publication faites en cette Mairie
les Dimanches vingt deux fevrier et premier Mars
mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition
toutes les pieces sus-mentionnees ont ete paraphrees
N^o Du chapitre six du livre premier du code
civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des epoux. Apres avoir
interpellé les futurs epoux, lesquels nous ont
declare qu'il n'a pas ete fait de contrat de
mariage. La future epouse declare souve
nement au vertu de l'avis du conseil d'Etat
du quatre Thermidor au treize, quelle ignore
le lieu du decies et celui du dernier domicile
de ses pere, mere et aieuls dans les deux lieux
deklaration faite ainsi sous serment par
les temoins du present acte, lesquels afferment
que bien qu'ils connaissent la future epouse
ils ignorent le lieu du decies et celui du
dernier domicile de ses pere, mere et aieuls
dans les deux lieux. Nous avons demande



Trente-quatre
 nous avons prononcé au nom de la loi que Jules
 Drouin et Victoire Michelle Julienne Minée
 Michel sont unis par les mariages. En présence
 des Nicolas Geiffer, âgé de vingt huit ans, épicier,
 demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 40, ami de
 Siepoux; Alexandre François Jean Baptiste Ledere
 âgé de vingt neuf ans, vidoumier, demeurant à Aubervilliers,
 Rue du Montier, 16, ami de Siepoux; André
 Curik, âgé de trente deux ans, marchand de
 vin, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue
 du Port 20, ami de Siepoux, et Pierre Kirsch,
 âgé de vingt deux ans, couvreur, demeurant
 à Aubervilliers, Rue du Port 20, ami de
 Siepoux; témoins, qui ont signé avec les époux et
 nous, après lecture.

Jules Drouin

Michelle Geiffer
 Ledere Kirsch
 Curik
 Drouin

31
 Divorce
 Poree
 Desire Sidore
 Saumonier
 Rose Marie

Paris le huit Cent quatre-vingt-Cinq, le Mardi
 Vingt-quatre Mars, à onze heures du matin, Acte de
 divorce de Desire Sidore Poree, né à Paris sixième
 arrondissement, le dix Neuf Décembre mil huit Cent
 quarante, négociant, domicilié à Aubervilliers
 Boulevard des Minis, 205, fils de François Julien
 Marin Poree et de Marie Anne Herce, présent



et requérant, d'une part, Et des Rose Marie
 Saumonier, née à Brissac (Maine-et-Loire)
 vingt-six Août mil huit cent quarante-trois
 sans profession résidant à Londres (Angleterre)
 Johns Street Backley Square Numéro 12, fille de
 Nicolas Saumonier et de Sophie Gerny, en
 présente, d'autre part, Dressé par nous
 Achille Evariste Domart, Maire, officier de
 l'état civil de la commune d'Auberrillien, Canton
 et arrondissement de Saint Denis (Seine) qui
 avons procédé publiquement en la Mairie de
 la forme suivante, à la dissolution du mariage
 contracté les vingt juillet mil huit cent soixant
 trois à la Mairie de Brissac (Maine-et-Loire)
 entre le sieur Porée et la dame Saumonier.
 Après avoir donné acte au requérant de la
 production: 1.° De l'expédition de l'acte de
 mariage; 2.° De la grosse d'unement en forme exécutoire
 du jugement rendu contradictoirement le dix Vingt
 Décembre mil huit cent quatre vingt quatre
 le tribunal civil de première instance, du départe
 ment de la Seine, à la requête du sieur Lore
 et autorisant le divorce entre lui et la dame
 Saumonier. 3.° De la copie d'un acte significé à
 Maitre Desoullou avocat du requérant, et par lequel
 Maitre Desoullou avoué de Madame Porée, fait connaître
 que celle-ci étoit domicile en son étude pour la
 signification et l'exécution du jugement sus
 dit. 4.° De l'exploit de Choret, huissier à Neuilly
 en date du dix-sept Janvier mil huit cent quatre
 vingt-cinq contenant signification à la dame
 du dit jugement; 5.° De l'exploit de Dablin huissier
 à Paris, en date du dix février mil huit cent quatre
 vingt-cinq, contenant sommation à la dame
 de se trouver à la Mairie d'Auberrillien ce jour
 à onze heures du matin pour entendre prononcer
 le divorce entre elle et le sieur Porée; 6.° D'un
 exploit semblable contenant même sommation
 au parquet des Maires les Trouneurs de la République
 à Paris; 7.° Du certificat de Maitre Desoullou, avoué

Une première expédition de
 l'acte ci-dessus porte la mention
 suivante: Enregistré à Saint
 Denis le vingt-sept Mars 1848
 f. 199 r. 08 (acte sans signature
 privée). Reçu cent cinquante francs
 décimes trente sept francs cinquante
 centimes. (Signé: Millemin).
 Leur Copie conforme
 Le Maire.

Domart

que le jugement sus mentionné a été signifié le douze Janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq à Marie Foucault et le dix-sept du même mois de Janvier à la dame Sorée; 8. Du certificat du greffier du tribunal civil de la Seine en date du dix Neuf Mars mil huit cent quatre-vingt-cinq constatant que le jugement sus mentionné n'a pas été frappé d'appel. Les dits jugements, exploits et certificats ont été enregistrés. Présente droit à la requête du sieur Sorée, avoué pour lui, au nom de la loi, que le mariage contracté le vingt Juillet mil huit cent Soixante-trois entre Marie Victoire Sorée et Rose Marie Saumonier, est dissous par l'effet du divorce. En présence de Jean Pierre Adolphe Deschamps, âgé de quarante trois ans, industriel, demeurant à Aubervilliers, Rue de Saintin, N. 99; Alfred Ernest Lemaître, âgé de quarante Neuf ans, marchand de vin, demeurant à Aubervilliers, Rue du Puits N. 11; Charles Léon Lourdélet, âgé de quarante quatre ans, industriel, demeurant au même lieu Rue de Paris, N. 12; et Michel Sanguedoc, âgé de quarante ans, industriel, demeurant à La Courneuve (Seine); témoins qui ont signé avec le requérant et nous après lecture.

Nicolas Louis Demars, âgé de cinquante huit ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, Boulevard de Stains, N. 195. Approuvé les renvoi ci-dessus dix Neuf mots sajes mille.

Signatures: Jean Saumonier, Alfred Ernest Lemaître, Charles Léon Lourdélet, Michel Sanguedoc, Demars.

Signatures: Jean Saumonier, Alfred Ernest Lemaître, Charles Léon Lourdélet, Michel Sanguedoc, Demars.

Jan mil huit cent quatre-vingt-cinq, le Mardi Jeudi vingt Six Mars à Sept heures du soir. Acte de mariage des Mariée, Marie Morent,

35
Morent
Marie Marie
et
Smith
Marie Marguerite Joseph

âgé de quarante deux ans, charretier, né à Paris
(Pas de Calais) le vingt quatre Janvier mil huit
Cent quarante trois Demeurant à Tuberville
Rue du Port 22 fils majeur de Honoré Morent
Morent et de Françoise Eleonore Morent son épouse
tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle
des défunts Baptiste Morent et de Marie Louise
Boidet, et dans la ligne maternelle de Gedeon Morent
et de Marie Joseph Lemoine, époux décédés; le
dit futur époux procédant comme libre dans tous
ses droits et actions, D'une part. Et Marie
Marguerite Joseph Smith, âgée de cinquante
et un ans, Journalière, née à Calais (Pas de Calais)
le dix Neuf Mars mil huit cent trente quatre
demeurant à Tuberville Rue du Port 22, fille majeure
de Lion Jean Joseph Smith, décédé, et de Marie
Marguerite Joseph Berquez, aussi décédée; veuve
Joseph Hubert Bonvalet, la future épouse procé-
dant aussi comme libre dans tous ses droits et
actions, D'autre part. Dresse par nous Sybrin
Edouard Berthier, adjoint Maire de la com-
mune de Tuberville, Canton et arrondissement de Saint-
Omer (Seine) remplissant par délégation les fonctions
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné lecture
des parties: 1.° De leurs actes de naissance;
Des actes de décès des père et mère du futur
Des actes de décès des père et mère de la future
et de celui de son premier mari; 2.° Des actes
publications faites en cette Mairie les quinze
quinze et vingt deux Mars courant, sous
l'observation, toutes les pièces sus mentionnées d'après
paraphrases; 3.° Du chapitre six du livre premier
code civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interrogé
les futurs époux, lesquels nous ont déclaré
qu'ils n'ont pas été fait de contrat de mariage.
Le futur époux déclare sous serment au vu
de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor
an treize, qu'il ignore le lieu du décès et

Approuvé
M
G
F
O
M
V
E



Du dernier domicile de ses aïeux & aïeules.
 Les deux parties, déclaration faite au
 serment par les témoins de présent acte,
 quels affirment que bien qu'ils amourent les
 futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui
 du dernier domicile de ses aïeux et aïeules. La futur
 époux et les témoins déclarent encore sous serment en
 vertu de l'avis du conseil d'état du treize Mars mil
 huit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte
 de décès de la mère de la future elle a été nommée
 Marie Marguerite Berquer au lieu de Marie
 Marguerite Joseph Berquez et qu'il y a bien
 identité de personne. Nous avons demandé aux
 futur époux s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu affir-
 mativement et séparément, à haute voix nous
 avons prononcé au nom de la loi que Maurice
 Marie Morent et Marie Marguerite Joseph Smiths
 sont unis par les mariage. En présence de
 François Haensler, âgé de vingt sept ans, épicier, demeurant
 à Aubervilliers, Rue du Fort, 20, ami de l'époux;
 Michel Christoph Boudier, âgé de quarante deux
 ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue de
 Fort, 4, ami de l'époux. Olympe Judae Viron, âgé
 de trente trois ans, brocheuses, demeurant à Aubervilliers,
 Rue du Montier, 16, ami de l'époux, et
 Honoré Morent, âgé de vingt huit ans, journalier,
 demeurant à Aubervilliers, Rue du Landy, 11, ami
 de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux
 et nous, après lecture.

Morent

Morent

Haensler

Smiths

Smiths

Boudier

Haensler

Morent

Boudier

Viron

Morent

[Large signature]

Viron

[Large signature]

ni à Marc
 er nul sou
 berwilliers
 roie Peram
 sou époux
 gje pasteur
 Marie Viron
 Gedeon
 décès; le
 e dans tou
 Marie
 cinquante
 Cas de la
 uctu dem
 hille maïon
 t des Marc
 ée; veuve
 pour pour
 s droits et
 ou Sybran
 de la com
 e, tout de
 mition de
 liquem
 age dans
 lecture
 ane;
 futur
 de la futur
 Des acte
 Dira
 ut sou
 és darme
 e pren
 décès
 ir intep
 de laie
 iage.
 d vertu
 thernie
 décès et

36
Nisteli
Joseph
Per
Laville
Marie Adelaïde Lucia

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Jeudi
Nuit Six Mars à Sept heures et demie du soir
Acte de mariage de Joseph Nisteli, âgé
de trente ans, Cocher, né à Oeschi (Suisse),
vingt trois Juillet mil huit cent cinquante quatre
demeurant à Aubervilliers Rue Solferino N^o 15
major de Jean Joseph Nisteli, âgé de cinquante
deux ans, marchand de bestiaux, et de Rosalie
Möder, son épouse, âgée de cinquante ans, sans
profession, domiciliés audit Oeschi, le futur époux
se trouve d'après les lois en vigueur en Suisse
étant âgé de plus de vingt ans, dispensé de
former les Conventuels de ses père et mère
est libre dans tous ses droits et actions D'une
Et Marie Adelaïde Lucia Laville, âgée
vingt ans, sans profession, née à Saignelegier
le quinze Janvier mil huit cent cinquante
demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino N^o 15
fille mineure de Marie Anne Laville, d'abord
la future épouse d'après les lois en vigueur en
Suisse ayant vingt ans accomplis et libre dans
tous ses droits et actions. D'autre part. Par
nous Sylvain Edouard Berthier, âgé
au titre de la Commune d'Aubervilliers, Canton
et arrondissement de Saint-Denis (Seine) rempli
par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement au
Mairie à la célébration du mariage de ces
deux personnes suivantes : Après avoir donné lecture
aux parties : 1^o De leurs actes de na-
issance; 2^o D'un certificat de coutume délivré
par la légation de Suisse en France; 3^o
actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches
huit et quinze Mars mil huit cent quatre
vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces
mentionnées d'unent paraphées; 4^o Du chapitre
Six du livre premier du code civil (Acte du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Et
avoir interpellé les futurs époux, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait
aucun contrat de mariage. Nous avons demandé

aux futurs époux s'ils veulent se marier pour
 main et pour femme, chacun d'eux ayant
 répondu affirmativement et séparément, à haute
 voix nous avons prononcé au nom de la loi
 que Joseph Misteli et Marie Octobade, surnom
 Lespilles sont unis par les mariages. En présence
 de Philippe Bataud, âgé de quarante deux ans,
 marchand de vin, demeurant à Aubervilliers, Rue
 Solferino 27, ami de l'époux. Charles Misteli, âgé
 de trente deux ans, boucher, demeurant à Aubervilliers
 Rue Solferino, 11, frère de l'époux; Pierre Ozimard,
 âgé de soixante huit ans, propriétaire, demeurant
 à Aubervilliers, Rue des Cites, 11, ami de l'époux,
 et Michel Fournier, âgé de vingt neuf ans,
 marchand de vin, demeurant à Aubervilliers, Rue
 Solferino, 11, ami de l'époux; témoins, qui ont
 signé avec les époux et nous, après lecture.
 Le Prestre

Laville

Misteli
Bataud

ayoué

[Signature]

37
 Frey
 Charles
 et
 Fleck
 Caroline

Jean mil huit cent quatre vingt Cinq, le Samedi
 Vingt huit Mars à onze heures du matin. Acte
 de mariage de Charles Frey, âgé de vingt sept
 ans, journalier né à Ingrilley (ex Bas-Rhin) le
 Cinq Décembre mil huit cent cinquante Sept,
 demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino, 36, fils
 majeur de Augustin Frey, décédé, et de Alexandrine
 Meimann, sa veuve, âgée de quarante huit ans

journalière, domiciliée à Inguiller consentant
au mariage suivant acte reçu par Meurtre
Hautb, notaire à Inguiller le treize février mil
huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé
le futur époux veuf en premières nocces et de
Catherine Butscher, Mine morte. Et Carole
Fleck âgée de vingt huit ans domestique
à Bouviller (ex Bas Klun) le vingt sept
mil huit Cent cinquante six demeurant à
Paris, Boulevard Magenta 88, fille majeure
de Frédéric Fleck et de Valérie Zerner sa
épouse, tous deux décédés, petite fille dans la
ligne paternelle des défunts Cantad Fleck et
Valérie Zerning et dans la ligne maternelle
de Georges Zerner et de Marguerite Richert
décédés, la futur époux procédant comme
libre dans tous ses droits et actions Nant
Lant. Dessé par nous Auguste Dorze
adjoind au maire de la commune d'Inguiller
Cantad et arrondissement de Saint-Denis
remplissant par délégation les fonctions
de l'état civil qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivantes : Après avoir donné
lecture aux parties : 1^o De leurs actes de
naissance ; 2^o De l'acte de décès du père du futur
et du consentement donné par sa mère ; 3^o
actes de décès des père et mère de la future ;
Des actes de publications faites en cette Mairie
Dimanches huit et quinze Mars courant
opposition, et en celles du dixième arrondissement
de la ville de Paris les Dimanches quinze
vingt deux du même mois de Mars, également
sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées
dûment paraphées. 4^o Du chapitre six
livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux
avoir interpellé les futur époux, lesquels
ont déclaré qu'ils n'ont pas été fait de contrat
de mariage. La futur époux déclaré
sérieusement en vertu de l'avis du conseil d'état



qu'elle thermidor au traze, laquelle
 le lieu du dieu et celui du dernier
 cile de ses aieuls et aieules dans les
 lignes de declaration faite avec sous
 par les temoins du present acte, lesquels afferment
 que rien qu'ils connaissent la future épouse
 ils ignorent le lieu du dieu et celui du dernier
 domicile de ses aieuls et aieules. Nous avons
 demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
 pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
 répondu affirmativement et séparément, à haute
 voix nous avons prononcé au nom de la loi
 que Charles Fleck et Caroline Fleck sont
 unis par les mariages. En présence de M. Henri
 Fleck, âgé de vingt six ans, pasteur demeurant à Clu-
 bevilliers passage de St. Ulrich St. beau frère de l'époux,
 Jean Michel Douvret, âgé de trente deux ans, journalier,
 demeurant au passage de St. Ulrich St, ami de
 l'époux; Jean Claude Schmit, âgé de cinquante
 deux ans, journalier demeurant à Clubevilliers,
 Rue du Montier, 70, ami de l'époux; et Jean
 Baptiste Kiemer, âgé de trente trois ans, distillateur
 demeurant à Clubevilliers Rue Sofféins, 20, ami
 de l'époux; temoins, qui ont signé avec l'époux
 et nous après lecture

Fleck

Fleck

Fleck

Douvret

Kiemer

Schmit

[Large handwritten signatures and initials, including a large 'S' and 'K' signature, and a signature that appears to be 'Schmit']

38
Hubert
Louis Henry
Lefevre
Louise Constantine

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi
vingt huit Mars à onze heures un quart de
matin. Acte de mariage de Louis Henry
Hubert, âgé de vingt sept ans, bachelier,
Ecrivain (Légit) le dix sept Janvier mil huit
cent cinquante huit demeurant à Auberville
Rue du Vivier 29, fils majeur de Etienne
Hubert, âgé de cinquante cinq ans, garçon
et de Euphémie Elisa Gravot, âgée de vingt
ans, son épouse, ménagère, domiciliés à Auberville
Rue du Vivier 28, consentants au mariage
suivant acte passé devant Maître Saintville
notaire à Auberville, le sept Mars mil huit
cent quatre vingt cinq, enregistré, D'une part
Et Louise Constantine Lefevre, âgée de vingt
deux ans, sans profession, née à Paris
arrondissement le sept Décembre mil huit
cent soixante deux demeurant aussi à Auberville
Rue du Vivier 29, fille majeure de
Aimable Ferdinand Louis Lefevre, âgé de
cinquante trois ans, menuisier, et de Marie
Louise Augustine Lefevre, âgée de quarante
six ans, son épouse, ménagère, domiciliés
à Auberville, Rue de Pantin, 21, présents
consentants, D'autre part. Dresse
nous Auguste Donzel, adjoint au Maire
de la commune d'Auberville, Cantou de
l'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en
Mairie à la célébration du mariage dans
forme suivantes: Après avoir donné lecture
aux parties: 1^o De leurs actes de naissance
2^o Du consentement donné par les parties
et mère de la future du futur; 3^o Des actes
de publications faites en cette Mairie
Dimanches quinze et vingt deux Mars
courant, sans opposition, toutes les parties
suy mentionnées dument paraphées; N^o
chapitre six du livre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et

respectifs des époux. Nous avons interpellé les
futurs époux et les père et mère de la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons pro-
noncé au nom de la loi que Paul Henry
Jubert et Louis Constant Lefevre sont
unis par les mariages. En présence de
Pierre Bickel, âgé de trente cinq ans, épicier, demou-
rant à Aubervilliers, Rue du Vivier, 30, ami de l'époux,
Nicolas Dike, âgé de trente ans, épicier, demourant
à Aubervilliers, Rue de Pantin, 80, ami de l'époux,
Léonard Christian, âgé de quarante huit ans,
boucher, demourant à Aubervilliers, Rue de
Vivier, 28, ami de l'époux, et Alexandre
Bertrand, âgé de vingt sept ans, marchand
de vin, demourant à Aubervilliers, Rue de
Montier, 22, ami de l'époux, témoins qui ont signé
avec les époux, le père de l'époux et nous après lecture,
la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce qui se
passait.

Approuvé trois mots séparés nuls

Jubert
Lefevre
Lefevre
Dike
Bickel
A. Bertrand
Christian
Bertrand
Bertrand

Jubert
Lefevre
Lefevre
Dike
A. Bertrand
Christian
Bertrand
Bertrand